



Bulletin départemental n° 472 du 20 mars 2025



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Sommaire:

Division du 1er degré

- **Campagne complémentaire d'accueil en détachement de professeurs des écoles dans le corps des professeurs certifiés, rentrée scolaire 2025**
- **Guide de mobilité enseignant du 1er degré 2025**
- **Appel à candidature sur postes à profil, rentrée scolaire 2025**



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Pôle 1^{er} Degré / bureau Mouvement- RH

Affaire suivie par :
Sylvie FONTAINE
Brigitte HOMBLÉ

Tél : 04 90 27 76 44

04 90 27 76 22

Mél : ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon cedex 4
Accès personnels à mobilité réduite :
26 rue ND des sept douleurs

**OBJET : Campagne complémentaire d'accueil en
détachement de professeurs des écoles dans le
corps des professeurs certifiés pour la rentrée
scolaire 2025**

Une campagne complémentaire d'accueil en détachement dans le corps des professeurs certifiés, réservée aux professeurs des écoles, est ouverte.

Procédure de recrutement :

La campagne complémentaire sera entièrement dématérialisée selon les modalités en vigueur lors de la campagne de détachement annuel. Les professeurs des écoles saisiront leur candidature via l'application « PEGASE »

Date des échéances :

phase de candidature au détachement : du 07 au 08 avril 2025

instruction académique des candidatures : du 23 avril au 09 mai 2025

instruction ministérielle des candidatures retenues par les recteurs : à partir du 12 mai 2025

transmission des arrêtés d'accueil en détachement : 27 juin 2025 au plus tard

Les personnels enseignants du premier degré de Vaucluse, candidats au détachement voudront bien avertir le service du pôle 1^{er} degré par mail de leur candidature à l'adresse suivante :

ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

GUIDE DE MOBILITÉ ENSEIGNANT DU 1ER DEGRÉ

2025

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Table des matières

Textes de référence.....	2
Les principales évolutions pour le mouvement 2025.....	2
1- DISPOSITIONS GENERALES.....	3
1. Dispositif d'accueil et calendrier prévisionnel des opérations.....	3
2. Les participants au mouvement départemental.....	3
3. Saisie et traitement des vœux.....	4
4. Vérification de barèmes et résultats.....	4
2- LES REGLES DU MOUVEMENT.....	6
La prise en compte des priorités légales.....	6
1. Bonifications liées à une mesure de carte scolaire (MCS).....	6
2. Bonification au titre du handicap.....	7
3. Bonification au titre de l'éducation prioritaire.....	7
4. Bonification au titre de l'exercice dans le dispositif Contrat Local d'Accompagnement (CLA).....	8
5. Situation professionnelle :.....	8
6. Bonification au titre des situations familiales :.....	9
• Rapprochement de conjoint.....	9
• Bonification au titre de l'autorité parentale conjointe (APC).....	9
7. Bonification liée au caractère répété de la demande :.....	10
Autres bonifications.....	11
• Bonification au titre des enfants.....	11
• Situation de parent isolé.....	11
Critères de classement.....	11
3 - LES POSTES.....	12
1. Postes accessibles au barème seul.....	12
o Postes d'adjoint maternelle ou élémentaire.....	12
o Postes de titulaire remplaçant.....	12
o Postes de titulaire de secteur (TRS).....	12
2. Postes à exigence particulière.....	12
3. Postes à profil.....	13
4. Postes à profil académiques : coordonnateurs ULIS 2 nd degré.....	13
4 - AJUSTEMENT.....	13
ANNEXES.....	14
1. Éléments de barème LDGA.....	14
2. Lexique : codes et libellés.....	14
3. Liste et composition des Regroupements de communes.....	14
4. Liste des communes permettant un vœu "Commune".....	14
5. Liste des groupes de postes.....	14
6. Liste des postes à profil.....	14
7. Aide à la saisie des vœux sur MVT1D (connexion, saisie des vœux Groupe).....	14
8. Liste des écoles par circonscription.....	14
9. Fiche de demande de bonification Rapprochement de conjoint et Autorité parentale conjointe.....	14
10. Fiche Demander sa mutation sur un poste de direction d'école.....	14

Textes de référence

BOEN Spécial n° 5 du 31/10/2024 :

- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité du 22 octobre 2024

LDG A- BA spécial n°507 du 19 février 2024 : Lignes directrices de gestion académique relative à la mobilité des personnels enseignants des 1^{er} et 2^d degrés, d'éducation, psychologues de l'éducation nationale, des personnels ATSS.

Mouvement 2025

- ⇒ Le bouton de demande de **réinscription de droit sur la liste d'aptitude de direction d'école** ne sera affiché comme en 2024, lors de la saisie des vœux, que si les 2 conditions cumulatives suivantes sont réunies :
- L'agent saisit un vœu sur un poste de direction nécessitant la liste d'aptitude (vœu sur un poste de direction et/ou vœu sur un groupe de postes constitué d'au moins un poste de direction)
 - L'agent détient un titre «LADE» (Liste d'aptitude à la direction d'école de plus 2 classes) qui n'est plus valide au 1^{er} septembre 2025.

1- DISPOSITIONS GENERALES

1. Dispositif d'accueil et calendrier prévisionnel des opérations

Dispositif d'accueil et d'accompagnement

Afin de faciliter la démarche des agents dans leur processus de mobilité, un dispositif d'accueil physique et téléphonique est mis en place à la DSDEN. La « cellule mouvement » accueille les candidats à mutation, du lundi au vendredi de 8h30-17h :

- par téléphone : 04.90.27.76.44 / 04.90.27.76.22
- par courriel : ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr
- dans les locaux de la DSDEN 84 sur rendez-vous uniquement

Calendrier

Du mercredi 26 mars 2025 midi au mercredi 09 avril minuit.	Saisie de vœux sur SIAM-MVT 1D - mvt intra-départemental
Mercredi 09 avril	Date limite de retour des justificatifs de demande de bonifications au titre du handicap et des situations familiales
Lundi 12 mai 2025	Envoi de l'AR avec barème initial consultable sur SIAM
Du lundi 12 mai au lundi 26 mai 2025 , 17h.	Phase de sécurisation et de rectification du barème sur demande de l'agent
Lundi 2 juin 2025 , 17h	Résultats mouvement sur SIAM-MVT1D



Il s'agit d'un calendrier prévisionnel, les dates indiquées peuvent faire l'objet de modifications. Il est conseillé aux candidats de consulter régulièrement leur boîte mail académique.

2. Les participants au mouvement départemental

Participant obligatoirement au mouvement, les personnels :

- ne disposant pas d'une affectation à titre définitif,
- néo-titulaires au 1^{er} septembre 2025
- concernés par une mesure de carte scolaire,
- demandant leur réintégration à la prochaine rentrée scolaire après détachement, disponibilité, congé longue durée, emploi sur poste adapté, décharge syndicale totale, congé parental supérieur à 1 an, échec au CAPPEI.
- entrants dans le département par permutation
- enseignants dont la candidature a été validée, pour un départ en stage de spécialisation (CAPPEI) ou pour la Valorisation des acquis et de l'expérience (VAE) se destinant à occuper à la rentrée scolaire un poste de l'enseignement spécialisé correspondant à la formation demandée.

A titre facultatif, participant au mouvement les personnels titulaires d'un poste à titre définitif qui souhaitent changer d'affectation. La non-obtention d'un des postes demandés lors des vœux conduit automatiquement au maintien de l'agent sur le poste actuel.

Points d'attention pour situations particulières :

Il est vivement recommandé aux enseignants souhaitant réintégrer leurs fonctions au 1^{er} septembre 2025, d'adresser une demande au pôle 1^{er} degré afin de pouvoir participer au mouvement.

Après détachement :

Les personnels qui ont sollicité un renouvellement de détachement ne participeront pas au mouvement. Ils seront affectés, en cas de refus de renouvellement, à titre provisoire en fonction des besoins. S'ils formulent des vœux sur MVT1D, un avis défavorable sera porté à leur demande de détachement. Pour rappel, les personnels en position de détachement perdent leur poste à titre définitif dès la 1^{ère} année.

Les enseignants détachés dans le cadre du dispositif passerelle (BA n°1025 237 du 4/11/2024) conservent le bénéfice de leur poste occupé à titre définitif la 1^{ère} année ; Le renouvellement du détachement entraîne la libération du poste.

Après disponibilité :

La réintégration est subordonnée à la vérification de l'aptitude physique de l'enseignant à reprendre ses fonctions et aux vacances d'emploi dans le corps d'origine. A l'issue d'une disponibilité pour donner des soins à un parent, élever un enfant de moins de 12 ans ou suivre son conjoint, l'enseignant est réintégré à la première vacance d'emploi dans son corps d'origine.

Après congé parental :

Un congé parental inférieur à un an permet à l'enseignant titulaire de son poste de le conserver. Au-delà d'un an, l'agent perd le bénéfice de son titre définitif et devra participer au mouvement.

Réintégration en cours d'année scolaire : Affectation prononcée à titre provisoire sur un poste vacant ou un poste de titulaire remplaçant les plus proches de la résidence familiale, avec retour à la date de la rentrée scolaire suivante sur le poste occupé à titre définitif (si le congé parental était inférieur à un an).

3. Saisie et traitement des vœux.

Formulation des demandes

Les enseignants saisissent leurs vœux sur le serveur SIAM-MVT1D du mercredi 26 mars midi au mercredi 09 avril minuit. La saisie des vœux relève de la responsabilité du candidat.

L'accès à l'application SIAM-MVT1D se fait via I-prof à l'adresse Internet suivante :
<https://appli.ac-aix-marseille.fr> (portail Arena).
(cf annexe 7 – Aide à la saisie des vœux)

Il est rappelé aux enseignants de ne pas attendre le dernier jour pour saisir leurs vœux de mutation.

Enseignant arrivant par permutation : L'enseignant arrivant dans le département de Vaucluse doit, pour participer au mouvement départemental, saisir ses vœux dans SIAM-MVT1D, se connecter depuis son espace I-prof habituel, depuis le site de son département d'origine.

L'enseignant arrivant par permutation dispose d'une messagerie académique Aix-Marseille activée. En cas de difficulté de connexion, il convient de contacter le service d'assistance (<http://verdon.ac-aix-marseille.fr>). cf annexe 7.

Formulation des vœux :

Un seul et même écran de saisie est disponible dans MVT1D **pour tous les candidats** (obligatoires et non-obligatoires). Les candidats peuvent mixer des vœux simples et des vœux groupes (Cf annexe 5).

Vœu simple = vœu précis

Vœu groupe = vœux géographiques (commune, regroupement de communes) et vœux larges (regroupement de postes par zone infra départementale associée nommé MOB).

Il est fortement recommandé de saisir le plus grand nombre possible de vœux (60 vœux maximum), y compris des vœux groupe, afin de limiter les risques d'être affecté d'office sur un poste resté vacant à l'issue du mouvement.

Depuis le mouvement 2020, une bonification du caractère répété de la demande est déclenchée à compter de la 2^{ème} participation pour les candidats formulant chaque année le même **vœu précis n°1** (vœu école), hors vœu groupe.

Les candidatures sont classées par le logiciel en fonction du barème et traitées par ordre décroissant. L'examen des vœux de chaque candidat se fait dans l'ordre déterminé par celui-ci lors de sa demande de mutation. L'affectation se réalise dès qu'un de ses vœux avec le barème attaché à ce vœu peut être satisfait. L'affectation sera alors prononcée à titre définitif (sous réserve de détention du titre si nécessaire).

Si le barème ne permet pas de satisfaire un vœu précis ou un vœu groupe, le candidat sera affecté à titre provisoire sur un poste non pourvu sur l'ensemble des zones infra géographiques du département.

Les vœux sont à saisir par ordre de préférence (les affectations seront effectuées selon cet ordre). Il est conseillé au candidat à faible barème de formuler plusieurs vœux groupe.

POINT D'ATTENTION

Pour un candidat à participation obligatoire, la non-participation au mouvement informatisé ou l'absence de saisie d'un vœu MOB implique une affectation à titre définitif sur un poste resté vacant dans le département.

Vœux liés :

Il est possible de déposer des vœux liés pour des personnels enseignants du premier degré titulaires dont l'affectation souhaitée est subordonnée à la mutation conjointe d'un autre enseignant du 1^{er} degré, titulaire. Dans ce cas, les mêmes vœux doivent être formulés dans le même ordre préférentiel et les demandes sont traitées de manière indissociable sur la base du barème moyen des deux enseignants. Si un seul obtient satisfaction, les vœux liés des deux candidats sont annulés.

Suppression de vœux – annulation de la participation :

Pendant la période d'ouverture du serveur, les participants ont la possibilité de supprimer, d'ajouter, de modifier des vœux ou l'ordre des vœux.



Après la fermeture du serveur, la suppression de vœux n'est plus autorisée sauf cas de force majeure (situation familiale ou médicale grave, perte d'emploi ou mutation imposée du conjoint). L'enseignant pourra alors, par courrier justificatif transmis par voie hiérarchique à la DSDEN, demander la suppression de vœux ou l'annulation de sa participation. Il est rappelé que les demandes ne peuvent en aucun cas consister à ajouter, modifier des vœux ou l'ordre des vœux. Le candidat devra rejoindre l'affectation qui lui sera attribuée. Les affectations obtenues au mouvement ne sont susceptibles d'aucune modification ultérieure.

4. Vérification de barèmes et résultats

A l'issue de la saisie des vœux, les participants pourront consulter le récapitulatif de leurs vœux en se connectant à SIAM – MVT1D. L'accusé de réception avec barème final est consultable dans SIAM-MVT1D uniquement. Un message d'information sera envoyé sur l'adresse de messagerie renseignée lors de la première connexion à SIAM.

Le 12 mai 2025, les candidats pourront consulter dans SIAM-MVT1D un accusé de réception portant mention des barèmes et vœux validés. En cas d'erreur de barème constatée, ils pourront en demander la rectification, documents justificatifs à l'appui, du lundi 12 mai au lundi 26 mai 2025. La démarche est dématérialisée sur la plateforme Colibris, disponible sur Estérel.

En cas de difficultés d'accès à la démarche colibris, une demande d'assistance doit être faite à l'adresse suivante : <https://appli.in.ac-aix-marseille.fr/verdon> - rubrique GRH/Colibris/Démarches dématérialisées.

A compter du 26/05/2025, les barèmes ne seront plus susceptibles d'appel. Un accusé de réception avec le barème final sera disponible dans SIAM-MVT1D le 30/05/2025.

Les candidats pourront consulter leur résultat d'affectation dans SIAM-MVT1D à compter du 30/05/2025. Les arrêtés d'affectation seront transmis par la voie hiérarchique.

2- LES REGLES DU MOUVEMENT

L'annexe 1 précise la valorisation des bonifications.

La prise en compte des priorités légales

1. Bonifications liées à une mesure de carte scolaire (MCS)

• **Modalités de désignation de l'agent concerné par une mesure de carte scolaire**

Les enseignants, affectés à titre définitif, concernés par une mesure de carte scolaire, ont reçu un courrier individuel sur leur messagerie académique. Ils doivent participer obligatoirement au mouvement.

L'agent concerné par la mesure de carte scolaire est le dernier arrivé dans l'école, ou dans la circonscription, affecté sur la nature du poste concernée par le retrait.

Pour les écoles primaires, l'enseignant concerné par une MCS est le titulaire, dernier arrivé sur le poste correspondant à la nature du poste fermé (ECMA, ECEL).

Si l'enseignant concerné par la mesure de carte scolaire a obtenu ce poste grâce à une bonification de MCS, alors, il conserve l'ancienneté acquise dans le poste précédent.

L'ancienneté dans l'école se cumule quelle que soit la nature de support occupé.

En cas d'égalité de barème, l'ancienneté générale des services, l'échelon, l'ancienneté de poste puis le discriminant DISTAS seront les discriminants utilisés

Un enseignant de l'école, nommé à titre définitif sur la nature de poste concernée par le retrait, peut se porter volontaire pour quitter l'école à la place de l'enseignant désigné et avec l'accord de celui-ci, il bénéficiera des bonifications prévues. Si deux enseignants sont volontaires, c'est l'enseignant ayant le plus d'ancienneté qui aura la priorité pour bénéficier des points de bonification de mesure de carte scolaire.

Une lettre de l'enseignant concerné par la mesure de carte scolaire accompagnée d'une lettre de l'enseignant volontaire devront être adressées par courriel avant le 2 avril 2025 à : ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr, avec copie à l'IEN de circonscription.

Le principe de la bonification de MCS est le maintien de l'agent concerné par cette mesure :

- dans l'école, si un poste se libère, ou dans la commune.
- sur un poste de même nature.

• **Mise en œuvre des bonifications MCS :**

L'intéressé(e) devra pour bénéficier de cette bonification, formuler obligatoirement le maintien dans l'école sur un poste de même nature (sauf cas de fermeture d'une classe dans une école à deux classes).

L'enseignant peut librement formuler des vœux dits « personnels » (barème non bonifié) avant de formuler des vœux bénéficiant d'une bonification de mesure de carte scolaire. **La bonification sera déclenchée par la formulation d'un vœu de maintien sur un poste de même nature dans l'école ou de même option pour les postes implantés dans la circonscription (TR, RASED, UPE2A).** Ensuite il pourra bénéficier des autres points de mesure de carte scolaire décrits ci-dessous en respectant la règle de « l'escargot » qui nécessite de saisir les vœux du plus précis au plus large (vœux ouvrant droit à la bonification de 1000 points puis ceux de 950 points et enfin ceux de 700 points).

La règle générale se décline de la manière suivante :

Poste d'adjoint :

1000 points sur un poste de même nature dans son école ;

950 points sur les postes de même nature dans la commune ;

700 points sur un poste de même nature ou de nature différente (hors ASH et direction) dans le regroupement de communes où le poste a été fermé et dans les regroupements de communes limitrophes

Postes rattachés à une circonscription (RASED, TR, UP2A)

1000 points sur le poste occupé

950 points sur un poste de même nature dans la circonscription concernée ;

700 points sur les postes de nature différente (hors ASH et direction) dans la circonscription. La mesure s'applique également sur les postes de brigade départementale sur la circonscription de l'école de rattachement administratif du poste.

• **Situations spécifiques :**

Poste de décharge totale de direction

Dans une école dotée d'une décharge totale, l'enseignant concerné par une mesure de carte scolaire est le titulaire dernier arrivé même s'il est sur une DCOM si la DCOM concerne le même niveau : soit maternelle ECMA soit élémentaire ECEL.

Poste de direction :

En cas de suppression d'une direction d'école, lors de fusion d'écoles ou regroupement au sein d'une commune, priorité de conservation du poste est donnée au directeur ayant la plus grande ancienneté dans le poste occupé.
Le directeur d'école dont le poste est supprimé bénéficie d'une bonification de 1000 points par la formulation d'un vœu sur un poste de même nature dans la commune.
Il pourra ensuite, à cette condition, bénéficier d'une bonification de 700 points sur les vœux portant sur des postes de même nature ou de nature différente dans le regroupement de communes où le poste a été fermé.

• Transfert de poste

Les enseignants nommés à titre définitif concernés par un transfert de poste sont informés par courrier avant le mouvement et pré-affectés automatiquement dans la nouvelle structure. Leur participation au mouvement n'est pas obligatoire. Le transfert de poste permet à l'enseignant concerné de conserver l'ancienneté acquise sur son poste.
Le transfert de poste n'ouvre pas droit à une bonification.

Transfert de poste suite à fermeture d'école

- Si Le nombre de poste dans la nouvelle école est identique ou supérieur
Les enseignants seront interrogés sur leur choix entre un transfert vers la nouvelle école ou l'attribution d'une MCS
- Si Le nombre de poste est inférieur
Les enseignants sont départagés par l'AGS, le plus ancien étant le premier interrogé.

2. Bonification au titre du handicap

Conformément au Bulletin Officiel spécial n° 10 du 16 novembre 2020, « *peuvent prétendre à une bonification de barème au titre du handicap, les bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévu par la loi du 11 février 2005* » qui a élargi le champ des bénéficiaires au conjoint handicapé et à leurs enfants reconnus handicapés ou malades.

Tous les dossiers présentés au titre du handicap sont transmis au médecin de prévention par la DSDEN 84.

La reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) sera impérativement demandée (à l'exception des demandes au titre d'un enfant reconnu handicapé ou malade).

La date limite de production de la demande ainsi que les pièces justificatives est fixée le 09 avril 2025, délai de rigueur.

Cette bonification de 500 points sera générée sur les vœux exprimés, en cohérence avec l'avis du médecin de prévention. Il convient de rappeler que la bonification au titre du handicap doit avoir pour conséquence d'améliorer les conditions de vie de l'enseignant concerné. L'attribution de la bonification au titre du handicap ne permet pas de considérer comme automatiquement acquise l'affectation sur les vœux demandés.

Lors de la réintégration après CLD ou poste adapté, une priorité pourra être accordée sur le poste précédemment occupé à TPD (si l'enseignant le souhaite) et le cas échéant, sur un poste de même nature, au plus proche.

Cependant, un enseignant concerné par une mesure de carte scolaire, en vue du retour sur son poste, sera prioritaire sur un enseignant en situation de réintégration après CLD ou poste adapté.

3. Bonification au titre de l'éducation prioritaire

Les enseignants à temps complet et ceux dont le service effectif est d'au moins 50% dans des écoles ou établissements REP/REP+ ou Zone Violence, peuvent bénéficier d'une bonification dans les conditions suivantes :

Les enseignants doivent être en activité au 1^{er} septembre 2024 dans des écoles ou des établissements classés en éducation prioritaire et y cumuler 5 ans de **services continus et effectifs** au 31 août 2025. Les services impactés par le covid devront être signalés et feront l'objet d'un traitement attentif qui tendra à neutraliser les impacts liés au covid.

Dès lors qu'il y a continuité des services dans des écoles ouvrant droit à une bonification, les durées de services acquises, le cas échéant dans des écoles ou établissements différents, se totalisent entre elles.

Fonctions exercées exclusivement dans des établissements REP+ : **30 points**,
Fonctions exercées exclusivement dans des établissements REP : **15 points**,
Fonctions exercées exclusivement dans des établissements Zone Violence¹ : **15 points**,
Fonctions exercées alternativement dans des établissements Zone Violence, REP et REP+ : **15 points**

Ces bonifications ne sont pas cumulables entre elles. Pour les établissements bénéficiant d'un double label, la bonification la plus favorable s'applique.

Les enseignants entrant suite au mouvement interdépartemental 2025 et ayant exercé en Education prioritaire durant 5 ans continus et effectifs dans le département d'origine doivent se signaler auprès de la cellule mouvement.

Pour les enseignants remplaçants, l'attribution de la bonification relevant de l'éducation prioritaire dépend de l'école de rattachement. Les enseignants rattachés à une école n'entrant pas dans le dispositif éducation prioritaire mais dont le service

¹ Liste fixée par arrêté Ministériel du 16/01/2001, publié au BOEN du 18/01/2001

effectif est d'au moins 50% en éducation prioritaire, doivent se mettre en relation avec le bureau « mouvement » pour vérification.

Dans tous les cas, le décompte des services est interrompu (remis à zéro) par le congé de longue durée, la disponibilité, le détachement, la position hors cadres.

Les agents en congé parental au 01/09/2024 peuvent prétendre aux bonifications de l'éducation prioritaire s'ils remplissaient les conditions à la date de départ en congé parental. Le congé parental suspend le décompte des services accomplis au titre de l'éducation prioritaire. Les périodes de formation sont prises en compte et les services à temps partiel sont assimilés à des services à temps plein.

4. Bonification au titre de l'exercice dans le dispositif Contrat Local d'Accompagnement (CLA)

Une bonification sera octroyée sous condition d'avoir exercé en continu dans une école ou un établissement relevant d'un dispositif CLA pendant 5 ans.

Les 3 écoles de Vaucluse concernées ont été labellisées CLA au 01/09/2021. Cette bonification s'appliquera dès le mouvement 2026.

5. Situation professionnelle :

- **Ancienneté**

Les points sont attribués pour l'ancienneté de fonction d'enseignant 1^{er} degré (au 01/09/2024). Cette bonification est de 2 points par année.

- **Exercice sur poste de direction**

Seuls les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur/directrice d'école peuvent obtenir un poste de direction à titre définitif.

- a) Bonification :

La bonification pour années d'exercice sur poste de direction s'applique dans le cas d'exercice, à titre définitif ou provisoire, sur un poste de direction ou de chargé d'école au 31 août 2025 (2 points par an dans la limite de 5 ans). Elle s'applique uniquement aux vœux formulés pour des postes de direction.

- b) maintien sur poste de direction :

Les enseignants, nommés à titre provisoire au mouvement 2024 sur un poste de direction sont affectés à titre définitif dès inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de direction 2025.

L'affectation à titre définitif est accordée à l'enseignant lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- la direction doit avoir été obtenue au mouvement à titre provisoire :
soit par absence d'inscription sur la LADE lors du mouvement, soit en l'absence de candidat affecté au mouvement si elle a été obtenue par l'appel à candidature.
- l'enseignant doit être inscrit sur la liste d'aptitude des directeurs 2025 ou 2024 ou 2023 ou être titulaire de la LADE ;

Cette possibilité de maintien ne concerne pas les enseignants exerçant un intérim ou échange de service.

Les enseignants qui n'ont pas été inscrits sur la LADE 2025 suite à décision du DASEN ne peuvent formuler de vœux sur poste de direction. Le cas échéant, ces vœux seraient bloqués.

- **Exercice de la fonction de maître formateur**

Cette bonification liée à l'exercice de la fonction de maître formateur (PEIMF), s'applique uniquement aux vœux formulés pour les postes de maître formateur. Cette bonification est de 2 points par année d'exercice sur poste de maître-formateur (maximum 10 points).

- **Candidats à la formation CAPPEI**

Les enseignants dont la candidature a été validée pour un départ en stage de spécialisation (CAPPEI) ou pour la Valorisation des acquis et de l'expérience (VAE) ou candidats libres, se destinant à occuper à la rentrée scolaire un poste de l'enseignement spécialisé correspondant à la formation demandée seront affectés à titre provisoire et conserveront le poste qu'ils détenaient précédemment à titre définitif pour deux années.

Ils bénéficient d'une bonification sur un poste correspondant au module de formation demandé.

- candidatures retenues : 150 points
- liste complémentaire : 100 points
- candidats libres : 50 points

Les candidats libres doivent transmettre leur attestation d'inscription au CAPPEI à la cellule mouvement.

Les enseignants qui seront retenus pour un départ en stage CAPPEI seront affectés à titre provisoire sur le poste spécialisé obtenu au mouvement. L'affectation sera prononcée à titre définitif dès lors qu'ils auront obtenu la certification au terme des deux années scolaires (les épreuves du CAPPEI se déroulant entre septembre et décembre de la seconde année). En cas d'échec au CAPPEI, ils pourront être maintenus 1 dernière année sur leur poste sous réserve d'être inscrit à la session suivante. Par ailleurs, le poste occupé par l'enseignant retenu pour un départ en stage CAPPEI sera pourvu à titre provisoire afin de permettre un retour de l'enseignant sur son poste à l'issue de la première année dès lors qu'il le demande.

6. Bonification au titre des situations familiales :

L'enseignant souhaitant bénéficier d'une bonification au titre des situations familiales (Autorité parentale conjointe et rapprochement de conjoint) devra parallèlement à sa saisie de vœux sur SIAM retourner la fiche (Annexe 9) accompagnée des documents justificatifs pour le 9 avril 2025.

Toute demande hors délai ne sera pas prise en compte.

• **Rapprochement de conjoint**

Les enseignants, nommés à titre définitif ou à titre provisoire, séparés de leur conjoint par au moins 50 km pour des raisons professionnelles², peuvent solliciter cette bonification. Le télétravail ne peut faire l'objet d'une bonification.

Sont considérés comme conjoints :

- agents mariés ou dont le mariage est intervenu au plus tard le 01/09/2024 ;
- agents liés par un pacte civil de solidarité (PACS), établi au plus tard le 01/09/2025, à la condition que ceux-ci produisent la preuve qu'ils se soumettent à l'obligation d'imposition commune prévue par le code général des impôts ; la première année fournir une déclaration sur l'honneur
- agents non mariés ayant un enfant, né ou à naître au plus tard le 01/09/2025 (transmission du certificat de grossesse et d'une attestation de reconnaissance anticipée du père)

Pour bénéficier des points de rapprochement de conjoint, le 1^{er} vœu du candidat doit porter sur un vœu précis situé dans la commune ou correspondre au vœu groupe « commune » (groupe AC) dans laquelle le conjoint exerce son activité professionnelle.

Dans la situation où le conjoint exerce dans un département limitrophe, les vœux formulés sur une commune limitrophe de ce département peuvent être valorisés au titre du rapprochement de conjoint

Dans le cas où la commune de résidence professionnelle du conjoint ne compte aucune école, l'une des communes limitrophes peut être prise en compte.

La bonification s'applique sur tous les vœux relatifs à cette commune à condition qu'ils aient été formulés de manière consécutive. Si un vœu ne répond pas aux critères, il interrompt la bonification sur l'ensemble des vœux suivants.

Si le conjoint n'a pas d'activité professionnelle, une demande ne peut être bonifiée.

• **Bonification au titre de l'autorité parentale conjointe (APC).**

Les participants ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2024 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite) peuvent prétendre à une bonification.

Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter le rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant :

- l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents ;
 - l'exercice des droits de visite et d'hébergement de l'enseignant dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.
- Les situations prises en compte doivent être établies par décision de justice pour les enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2025.

Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter le regroupement de la cellule familiale autour de l'enfant. Les personnels remplissant ces conditions bénéficient des bonifications similaires à la demande de rapprochement de conjoint (annexe 1). La bonification au titre de l'autorité parentale conjointe n'est pas compatible avec celle du rapprochement de conjoint.

Pour bénéficier des points au titre de l'autorité parentale conjointe, le 1^{er} vœu du candidat doit porter sur un vœu précis situé dans la commune ou correspondre au vœu groupe « commune » (groupe AC) dans laquelle réside l'autre détenteur de l'autorité parentale ou dans laquelle est scolarisé ou gardé l'enfant. La bonification pourra être étendue aux vœux suivants, uniquement s'ils se situent toujours dans la même commune. Dans le cas où la commune de l'autre parent ne compte aucune école, l'une des communes limitrophes peut être prise en compte.

La bonification s'applique sur tous les vœux à condition qu'ils aient été formulés de manière consécutive. Si un vœu ne répond pas aux critères, alors il interrompt la bonification sur l'ensemble des vœux suivants.

² Référence mappy, à partir de la commune de résidence professionnelle du conjoint

7. Bonification liée au caractère répété de la demande :

La bonification du caractère répété de la demande et son ancienneté sera déclenchée à compter de la 2^{ème} participation pour les candidats formulant chaque année le même vœu précis n°1. Est entendu comme **vœu précis** (vœu « école ») tout vœu portant sur le même établissement quelle que soit la nature de support et la spécialité. Les vœux groupe et les postes à profil ne sont pas considérés.

Tout changement d'école en vœu n°1, ainsi que l'interruption ou l'annulation d'une mutation déjà obtenue sur le vœu 1 l'année précédente, déclenchera automatiquement la remise à zéro du capital de points déjà constitué. Cette bonification est limitée à 10 points.

Autres bonifications

- **Bonification au titre des enfants**

Une bonification de 1 point par enfant (âgé de moins 18 ans au 1^{er} septembre 2025 et enfants à naître avant le 1^{er} septembre 2025) dans la limite de 3, pourra être attribuée à l'enseignant. Cette bonification est compatible avec les bonifications rapprochement de conjoint ou autorité parentale conjointe et parent isolé.

- **Situation de parent isolé**

Les personnes exerçant seules l'autorité parentale, ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2025 bénéficient d'une bonification forfaitaire de 1 point, sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille, etc.)

Pour bénéficier des points au titre de la situation de parent isolé, le 1^{er} vœu du candidat doit porter sur un vœu précis situé dans la commune susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant ou correspondre au vœu groupe « commune » (groupe AC).

La bonification pourra être étendue aux vœux suivants uniquement s'ils se situent toujours dans le même regroupement de communes (annexe 3). Ils devront impérativement être formulés à la suite du vœu 1 sans interruption. L'introduction d'un vœu hors de ce regroupement de communes met fin au bénéfice de la bonification.

Ex : Une bonification parent isolé sollicitée pour BOLLENE : le vœu 1 doit concerner BOLLENE, les vœux 2, 3, 4, 5 peuvent concerner les communes de LAPALUD, MONDRAGON et MORNAS. Toute introduction d'un vœu hors de ce regroupement de communes met fin à la bonification.

Critères de classement

Le barème départemental permet le classement des demandes (cf annexe 1). Il prend en compte les priorités légales au titre de l'article 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 et du décret n°2018-303 du 25 avril 2018.

En cas d'égalité de barème, l'ancienneté générale des services, l'échelon, l'ancienneté de poste puis le discriminant DISTAS seront les discriminants utilisés.

3 - LES POSTES

Les postes vacants font l'objet d'une publication sur MVT1D. Cette liste a un caractère indicatif, puisque susceptible d'évoluer en fonction des changements de situation de personnes (ex : retraite) et par le jeu naturel du mouvement. **Tous les postes étant, par définition, susceptibles d'être vacants, tous peuvent être demandés.** La publication des postes, selon un classement par nature de poste et ordre alphabétique de commune, tient compte des mesures de carte scolaire.

1. Postes accessibles au barème seul

○ Postes d'adjoint maternelle ou élémentaire

Enseignant en milieu ordinaire, les postes d'ECMA (adjoint maternelle) ou d'ECEL (adjoint élémentaire) ne nécessitent pas de pré requis.

○ Postes de titulaire remplaçant

Les titulaires remplaçants ont vocation à assurer des remplacements de congés (congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de maternité...) en classes ordinaires ou spécialisées (classes élémentaires, maternelles, classes uniques, ULIS 1^{er} et 2nd degré, SEGPA, IME). Ces remplacements s'effectuent dans la circonscription de rattachement et si nécessaire, dans les circonscriptions voisines.

Les personnels nommés sur les postes de brigade départementale ont vocation à intervenir sur l'ensemble du département pour remplacer en priorité les enseignants en formation lorsque des formations sont déployées, puis sur tout type de remplacement.

La résidence administrative est fixée dans l'école la plus proche du domicile de l'enseignant.

○ Postes de titulaire de secteur (TRS)

Les enseignants titulaires de secteur sont chargés d'assurer des services fractionnés (décharges, temps partiels...) ou entiers, libérés provisoirement, tout en bénéficiant de la garantie d'une affectation à titre définitif sur un secteur géographique. Le type de vœu par lequel l'enseignant obtient son affectation comme Titulaire de secteur (vœu commune ou Regroupement de communes) ne redéfinit pas les contours du secteur sur lequel il est affecté.

Les TRS, rattachés administrativement à une circonscription (ZSA-Zone Secteur d'Ajustement), sont affectés, à titre définitif, dans un secteur géographique donné (Regroupement de communes- Annexe n°3). Chaque support est rattaché à une école de ladite zone. Ils obtiennent ensuite une affectation à titre provisoire (AFA), sur ce secteur, pour l'année scolaire.

L'enseignant qui obtient un poste de cette nature sera affecté dans la zone géographique dont dépend l'école où le poste est rattaché, mais les quotités de service agrégées en vue de constituer son support peuvent changer d'une année sur l'autre en fonction de l'évolution des temps partiels ou des décharges diverses contenues au sein de ce secteur. Dans un souci de continuité pédagogique et dans la mesure du possible, les titulaires de secteur seront reconduits sur les fractions qu'ils occupaient en 2024-25. Cependant, en l'absence de fractions dans le secteur géographique donné, il pourra être recherché des fractions dans un secteur géographique voisin (regroupements de communes limitrophes) et des postes entiers. Les titulaires de secteur pourront consulter leur affectation sur I-Prof, au plus tard fin juin 2025.

2. Postes à exigence particulière

Certains postes nécessitent la vérification préalable auprès du candidat de la détention de titres ou de diplômes ou de la possession d'une compétence ou d'une expérience particulière. Le départage des candidats retenus se fait au barème.

Relèveront d'affectation sur postes à exigence particulière :

- Les postes de direction : inscription sur la Liste d'Aptitude à l'Emploi de Directeur d'Ecole (LADE), Une inscription à la LADE est possible jusqu'aux opérations de mouvement.
- Les postes de maîtres formateurs : titulaires du CAFIPEMF,
- Les postes d'enseignants spécialisés ASH : titulaires du CAPPEI, du Capa-SH, ou d'un diplôme antérieur similaire sont pourvus par ordre de priorité suivant :
 - 1) Candidats titulaires du CAPPEI, du Capa-SH, ou d'un diplôme antérieur similaire de la spécialité du poste
 - 2) Candidats titulaires du CAPPEI, du Capa-SH, ou d'un diplôme antérieur similaire
 - 3) Candidats stagiaires ayant été retenus pour un départ en stage ou pour une VAE pour 2025-2026
 - 4) Candidats sans le titre, affectés à titre provisoire (sauf pour les postes Rase à dominante relationnelle (Maître G) pour lesquels une affectation même à titre provisoire requiert un titre de l'enseignement spécialisé)
- Les postes d'enseignants en UPE2A : certification complémentaire de type français langue seconde (FLS), DU ou master FLE ou 1 an d'expérience professionnelle sur cette nature de poste.
- Les postes fléchés langues vivantes : habilitation LV, DNL.
- Les postes soumis à l'avis d'une commission : enseignant dans le dispositif *Scolarisation des moins de 3 ans*

Les postes fléchés langues vivantes et maître formateur non pourvus par des enseignants titulaires du titre deviennent des postes d'adjoint et pourront être obtenus dans le cadre du mouvement à titre provisoire par des enseignants en mobilité obligatoire ne disposant pas des titres requis.

Point d'attention sur les postes soumis à l'avis d'une commission : le vœu doit obligatoirement être saisi sur SIAM - MVT1D ; il doit avoir été formulé en premier rang. En cas de vœux multiples sur un poste à exigences particulières soumis à avis, ils devront être saisis consécutivement (ne pas intercaler de vœu sur poste ordinaire). Ils seront examinés dans l'ordre de leur formulation.

3. Postes à profil

Il s'agit d'une modalité de recrutement pour laquelle l'adéquation poste/profil doit être la plus étroite, dans l'intérêt du service. Dans ces situations, la sélection des candidats s'effectue hors barème. Le candidat retenu sera affecté à titre définitif.

L'annexe 6 précise la liste des postes à profil.

Un appel à candidature sur les postes à profil vacants au 1^{er} septembre 2025 sera lancé via le bulletin départemental : <http://buldep84.ac-aix-marseille.fr/consult/>.

Les candidats ayant répondu à cet appel à candidature par une lettre de motivation et un CV envoyés sur le mail ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr seront entendus par une commission d'entretien si leur dossier est retenu.

Les candidats non retenus en seront informés par courrier ou courriel sur l'adresse mail académique.

4. Postes à profil académiques : coordonnateurs ULIS 2nd degré

Le recrutement des coordonnateurs d'ULIS collèges et lycées est académique, il est ouvert aux personnels enseignants des 1^{er} et 2nd degrés. Les candidatures du 1^{er} degré sont donc intégrées à la procédure de recrutement des personnels du 2nd degré. Une fiche de poste, une fiche de candidature ainsi que la liste des postes vacants sont publiées au bulletin académique. L'appel à candidature est relayé par le pôle 1^{er} degré de la DSDEN via le bulletin départemental.

Les candidatures sont hiérarchisées de la manière suivante :

- 1) certification ASH,
- 2) en cours de formation ASH,
- 3) Autres.

La première année, l'enseignant retenu (titulaire ou non du titre requis) est affecté à titre provisoire, il conserve donc son poste. L'année suivante, l'enseignant peut être affecté à titre définitif aux conditions suivantes :

- qu'il reçoive un avis favorable du chef d'établissement dont l'ULIS relève et du corps d'inspection concerné ;
- qu'il postule pour demander le poste à titre définitif (ne sera pas convoqué une nouvelle fois devant la commission de recrutement) ;
- qu'il possède la certification ASH.

Dans l'hypothèse où l'enseignant n'obtient pas d'avis favorable au maintien dans ses fonctions de coordonnateur d'ULIS, il réintègre le poste dont il est titulaire.

4 - AJUSTEMENT

Les enseignants restés sans poste à l'issue du mouvement recevront une affectation à titre provisoire, consultable sur I-Prof, début juillet 2025.

ANNEXES

1. Éléments de barème LDGA
2. Lexique : codes et libellés
3. Liste et composition des Regroupements de communes
4. Liste des communes permettant un vœu "Commune"
5. Liste des groupes de postes
6. Liste des postes à profil
7. Aide à la saisie des vœux sur MVT1D (connexion, saisie des vœux Groupe)
8. Liste des écoles par circonscription
9. Fiche de demande de bonification Rapprochement de conjoint et Autorité parentale conjointe.
10. Fiche Demander sa mutation sur un poste de direction d'école



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

LDG Académiques- BA spécial n° 507

ANNEXE 1

BAREME

Objet	Points attribués	Observations
Mesure de carte scolaire	1000 pts	Poste de même nature dans son école / Poste occupé (pour rased, TR, enseignant en UPE2A)
	950 pts	Poste de même nature dans la commune / Poste de même nature dans la circonscription (pour rased, TR, enseignant en UPE2A)
	700 pts	Poste de même nature ou de nature différente (hors ASH et direction) dans le regroupement de communes et les regroupements limitrophes / Postes de nature différentes (hors ASH et direction) dans la circonscription (pour rased, TR, enseignant en UPE2A)
Rapprochement de conjoint (RC)	1 an : 2 pts 2 ans : 3 pts 3 ans : 4 pts 4 ans ou plus : 5 pts	Le candidat doit saisir un vœu précis ou un vœu géographique Commune répondant aux conditions d'octroi de la bonification (résidence professionnelle du conjoint). Tant que les vœux successifs répondent à ces critères, ils sont bonifiés. Dès qu'un vœu ne répond plus aux critères, alors la bonification n'est plus appliquée sur celui-ci et sur les vœux suivants. S'il n'existe pas d'établissement dans ladite commune, ce principe est étendu à une des communes limitrophes. (les bonifications au titre de situation familiale (RC; APC) ne sont pas cumulables entre elles)
Autorité parentale conjointe (APC)	1 an : 2 pts 2 ans : 3 pts 3 ans : 4 pts 4 ans ou plus : 5 pts	Le candidat doit saisir un vœu précis ou un vœu géographique Commune répondant aux conditions d'octroi de la bonification (commune résidence autre parent ou dans laquelle est gardé ou scolarisé l'enfant). Tant que les vœux successifs répondent à ces critères, ils sont bonifiés. Dès qu'un vœu ne répond plus aux critères, alors la bonification n'est plus appliquée sur celui-ci et sur les vœux suivants. S'il n'existe pas d'établissement dans ladite commune, ce principe est étendu à une des communes limitrophes. (les bonifications au titre de situation familiale (RC; APC) ne sont pas cumulables entre elles)
Enfant de moins de 18 ans	1 pt par enfant	Prise en compte de 3 enfants maximum
Situation de parent isolé	1 pt	Bonification forfaitaire
Handicap	500 pts	Bonification sur les vœux améliorant la situation médicale de l'agent, son conjoint ou l'enfant handicapé sur avis du médecin
Ancienneté de fonction d'enseignant du 1er degré	2 pts par an	Prise en compte détenue en qualité d'enseignant au 01/09/2024
Ancienneté au titre de la stabilité en éducation prioritaire	30 points Réseau REP+	Bonification octroyée sous condition d'avoir exercé exclusivement et en continu dans des établissements relevant du réseau, pendant 5 ans, observé au 31/08/2025. La liste des écoles et établissements scolaires relevant d'un réseau Rep et Rep+ est fixée par arrêté ministériel publié au BOEN.
	15 points Réseau REP	
	15 points	Bonification octroyée sous condition d'avoir exercé en continu dans des établissements relevant d'un réseau éducation prioritaire (rep+, rep, politique de la ville), pendant 5 ans, observé au 31/08/2025. La liste des écoles et établissements fixés par arrêté du 16 janvier 2001 publié au BOEN n° 10 du 8 mars 2001.
Exercice dans une école engagée dans un dispositif CLA	10 points	Bonification octroyée sous condition d'avoir exercé en continu dans une école ou un établissement relevant d'un dispositif CLA pendant 5 ans, observé au 31/08/2025
Exercice sur poste de direction	1 an : 2 pts 2 ans : 4 pts 3 ans : 6 pts 4 ans : 8 pts 5 ans ou plus : 10 pts	Cette bonification s'applique pour l'exercice à titre définitif ou provisoire, sur un poste de direction au 31/08/2025, sur les vœux formulés pour les postes de direction
Exercice sur fonctions de maître formateur	1 an : 2 pts 2 ans : 4 pts 3 ans : 6 pts 4 ou 5 ans : 10 pts	Cette bonification s'applique pour l'exercice de la fonction de maître formateur au 31/08/2025, sur les vœux formulés pour les postes de maître formateur
Départ en stage CAPPEI	Stagiaires CAPPEI 2025-2026 - candidature retenue : 150 pts - liste complémentaire : 100 pts - candidat libre : 50 pts	
Caractère répété de la demande	2 pt par renouvellement du vœu 1 établissement sans interruption, limité à 10 points	Le vœu 1 doit être identique et être un vœu établissement. L'absence de participation au mouvement entraîne la perte des points cumulés.

ANNEXE 2

Lexique : Codes et libellés

MODALITES d'AFFECTATION - codes et libellés

Code modalité	Libellé court	Libellé long
TPD	POSTE DEF	TITULAIRE D'UN POSTE DEFINITIF
REA	REAF CARTE	REAFFECTATION SUITE A MESURE DE CARTE
AFA	AFF ANNU	AFFECTATION ANNUELLE
PRO	PROVISOIRE	AFFECTATION PROVISOIRE
RAD	RAT ADM	RATTACHEMENT ADMINISTRATIF
REP	REMPLACEME	REMPLACEMENT SUR SUPPORT VACANT

CODES PRIORITE - Visibles sur les accusés de réception

Titre ou spécialité	Code priorité	Modalité d'affectation
Titulaire du titre ou/et de la spécialité requise par le poste	30	TPD
Titulaire du CAPPEI, du Capa-SH, ou d'un diplôme antérieur similaire	31	TPD
CAPPEI stagiaire	32	PRO
Non titulaire du titre	35	PRO
Non titulaire du titre requis impérativement par la nature de poste (PEMF- poste fléché LV -maitre G)	90	Affection impossible

NATURES DE SUPPORT - codes et libellés

Code nature de support	Libellé nature du support
DE	directeur école
TR ZIL	titulaire remplaçant ZIL
TS	titulaire secteur
ACAS	animateur CASNAV
AINF - ERUN	animateur informatique
ASOU	animation soutien
CLR	classe relais
COSD	coordonnateur réseau APADHE
COSH	coordonnateur départemental AESH

Code nature de support	Libellé nature du support
CPAP	conseiller pédagogique des arts visuels
CPC	conseiller pédagogique adjoint à l'IEN (1D)
CPEM	conseiller pédagogique départemental éducation musicale
CPLV	conseiller pédagogique départemental langues vivantes étrangères
CPTI	conseiller pédagogique départemental enseignement numérique
CPUE	Enseignant coordonnateur d'Unité d'enseignement
DCOM	compensation décharge de directeur
DMFE	compensation décharge maître formateur élémentaire
DMFM	compensation décharge maître formateur préélémentaire
EAPL / EAPM	enseignant classe application élémentaire / pré-élémentaire
ECEL	enseignant classe élémentaire
ECMA	enseignant classe préélémentaire
FPEX	fonction pédagogique exceptionnelle
IEEL	unité pédagogique élève allophone arrivant
IS	enseignant 1er degré spécialisé de collèges
ISES	enseignant 1er degré de SEGPA
MDPH	(enseignant) 1er degré MDPH maison départementale des personnes handicapées
RASE 0172	maître G réseau, dominante relationnelle
RASE 0173	réseau d'aide à dominante pédagogique
REF/ERSEH	enseignant 1e degré référent de scolarisation des enfants en situation de handicap
SESD	poste service enseignement suivi à domicile
UEE	unité d'enseignement élémentaire
UELG	unité d'enseignement lycée général et technologique
UELP	unité d'enseignement lycée professionnel
UEM	unité d'enseignement maternelle
ULCG	ULIS Collège
ULEC	ULIS école
ULLG	ULIS lycée général
ULLP	ULIS lycée professionnel

DA Vacluse - P1D mouvement

Mouvement
Regroupement de communes



ANNEXE 3

Liste et composition des regroupements de communes

Le département est découpé en 21 zones qui portent le nom d'une commune représentative du regroupement de communes. Ces regroupements de communes sont la référence pour les secteurs des titulaires de secteur. L'IEC de circonscription est le référent pour la constitution des regroupements des fractions offertes aux TS.

Ces périmètres sont également ceux retenus pour les bonifications des mesures de carte scolaire (MCS)

ZSA/ circonscriptions	Regroupement commune	Communes	Ecole de rattachement administratif	RNE
APT	APT	APT	élémentaire Henri Bosco APT	0840417X
		CASENEUVE		
		GIGNAC		
		SAIGNON		
		ST MARTIN DE CASTILLON		
		VIENS		
		RUSTREL		
		VILLARS		
	CABRIERES d'AVIGNON	BONNIEUX	élémentaire le Grand Géas CABRIERES D'AVIGNON	0840277V
		CABRIERES D AVIGNON		
		GORDES		
		GOULT		
		LACOSTE		
		LAGNES		
		MAUBEC		
		MENERBES		
		OPPEDE		
		ROBION		
	ST SATURNIN LES APT	GARGAS	primaire Empereur ST SATURNIN- LES-APT	0840459T
		LIoux		
		ROUSSILLON		
		ST SATURNIN LES APT		
		JOUCAS		
		MURS		
	SAULT	SAULT	élémentaire SAULT	0840781T
		ST CHRISTOL D'ALBON		
AVIGNON 1	AVIGNON	AVIGNON	élémentaire Persil-Pouzaraque AVIGNON	0840226P
AVIGNON 2	MORIERES	ALTHEN-DES-PALUDS	élémentaire Marcel PAGNOL MORIERES-LES- AVIGNON	0840707M
		VEDENE		
		JONQUERETTES		
		MORIERES-LES-AVIGNON		
		SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON		

ZSA/ circonscriptions	Regroupement commune	Communes	Ecole de rattachement administratif	RNE
AVIGNON 3	SORGUES	SORGUES	élémentaire Jean JAURES SORGUES	0840259A
		ENTRAIGUES-SUR-LA- SORGUE		
		LE PONTET		
BOLLENE	BOLLENE	BOLLENE	élémentaire Alexandre BLANC BOLLENE	0840272P
		MONDRAGON		
		MORNAS		
		LAPALUD		
	SAINTE-CECILE LES-VIGNES	SAINTE-CECILE-LES- VIGNES	élémentaire Le petit prince STE CECILE-LES- VIGNES	0840325X
		CAIRANNE		
		LAGARDE-PAREOL		
		RASTEAU		
		SAINT-ROMAN-DE- MALEGARDE		
		SERIGNAN-DU-COMTAT		
		TRAVAILLAN		
		VIOLES		
	VALREAS	RICHERENCHES	élémentaire Jules FERRY VALREAS	0840162V
		VISAN		
		GRILLON		
		VALREAS		
PERTUIS	CADENET	CADENET	élémentaire Mélina Mercouri CADENET	0840986R
		CUCURON		
		LAURIS		
		LOURMARIN		
		PUGET		
		PUYVERT		
		VAUGINES		
	PERTUIS	ANSOIS	élémentaire Joseph- Marie MARSILY PERTUIS	0840881B
		BEAUMONT DE PERTUIS		
		CABRIERES D'AIGUES		
		GRAMBOIS		
		LA BASTIDE DES JOURDANS		
		LA BASTIDONNE		
		LA MOTTE D AIGUES		
		LA TOUR D AIGUES		
		MIRABEAU		
		PERTUIS		
		PEYPIN D AIGUES		
		ST MARTIN DE LA BRASQUE		
		VILLELAURE		

ZSA/ circonscriptions	Regroupement commune	Communes	Ecole de rattachement administratif	RNE
CARPENTRAS	CARPENTRAS	AUBIGNAN	élémentaire La Roseraie CARPENTRAS	0840785X
		BEAUMES-DE-VENISE		
		CAROMB		
		CARPENTRAS		
		GIGONDAS		
		LE BARROUX		
		LORIOLE-DU-COMTAT		
		SUZETTE		
		VACQUEYRAS		
	MALAUCENE	BRANTES	élémentaire La Rebeyrade MALAUCENE	0840134P
		BEAUMONT-DU-VENTOUX		
		CRESTET		
		ENTRECHAUX		
		MALAUCENE		
		SAINT-MARCELLIN-LES-VAISON		
	VAISON-LA-ROMAINE	FAUCON	élémentaire Emile Zola VAISON LA ROMAINE	0840159S
		PUYMERAS		
		ROAIX		
		SABLET		
		SAINT-ROMAIN-EN-VIENNOIS		
		SEGURET		
		VAISON-LA-ROMAINE		
		VILLEDIEU		
CAVAILLON	CAVAILLON	CAVAILLON	élémentaire Jean Moulin CAVAILLON	0840181R
		CHEVAL BLANC		
		LES TAILLADES		
		MERINDOL		
	LE THOR	CAUMONT SUR DURANCE	élémentaire La Passerelle LE THOR	0840310F
		CHATEAUNEUF DE GADAGNE		
ISLE SUR LA SORGUE	L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	LE THOR		
		FONTAINE-DE-VAUCLUSE	élémentaire Lucie Aubrac L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	0840680H
		L' ISLE-SUR-LA-SORGUE		
		LA ROQUE-SUR-PERNES		
		SAINT-DIDIER		
		SAUMANE-DE-VAUCLUSE		
		VELLERON		
		VENASQUE		

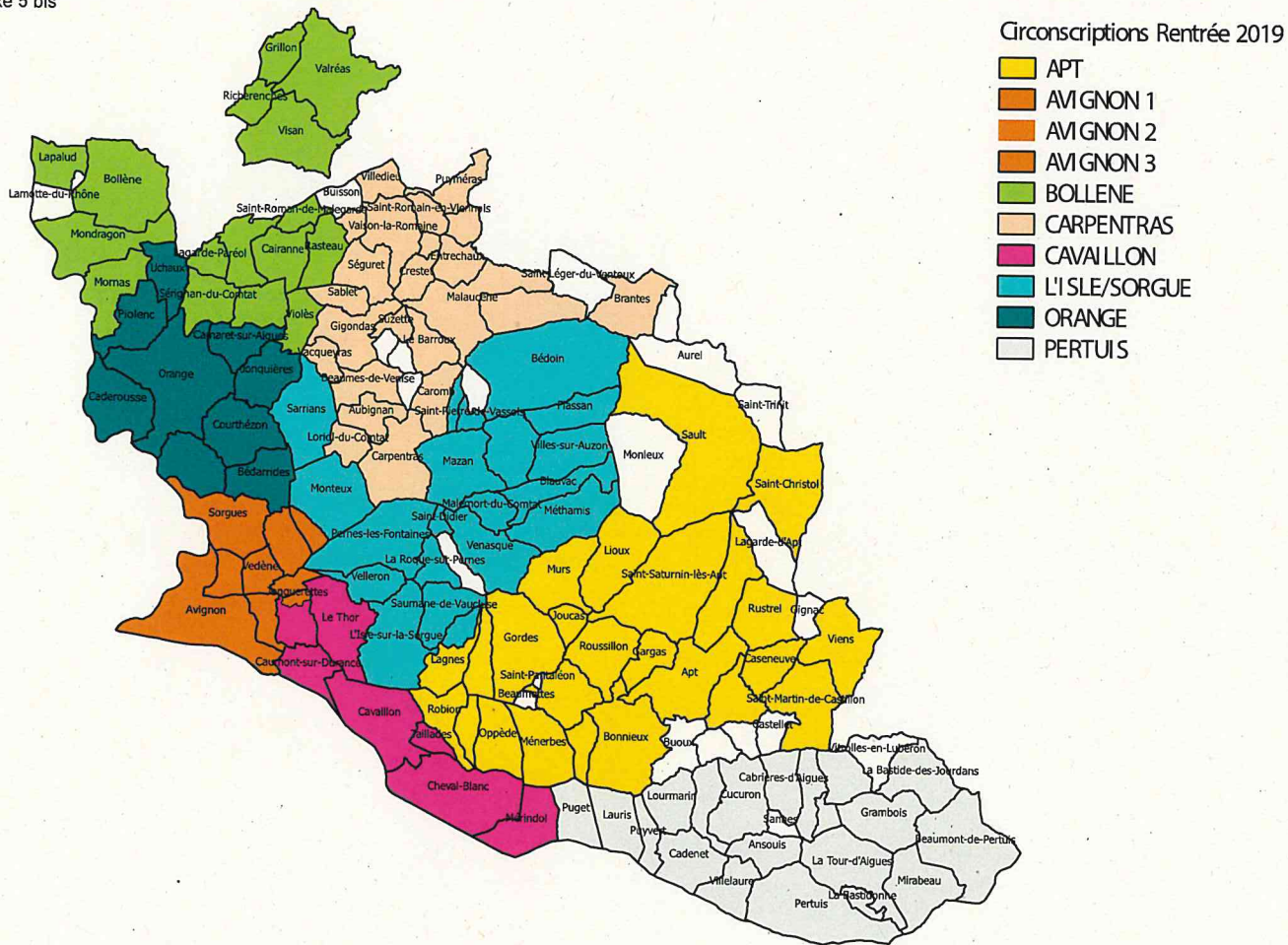
ZSA/ circonscriptions	Regroupement commune	Communes	Ecole de rattachement administratif	RNE
ISLE SUR LA SORGUE	MAZAN	BEDOIN	Elémentaire La Condamine MAZAN	0840674B
		BLAUVAC		
		FLASSAN		
		MALEMORT-DU-COMTAT		
		MAZAN		
		METHAMIS		
		MODENE		
		MORMOIRON		
		SAINT-PIERRE-DE- VASSOLS		
		VILLES-SUR-AUZON		
	MONTEUX	SARRIANS	élémentaire Marcel RIPERT MONTEUX	0840920U
		MONTEUX		
		PERNES-LES-FONTAINES		
ORANGE	ORANGE	BEDARRIDES	élémentaire Le Castel ORANGE	0840360K
		CADEROUSSE		
		CAMARET-SUR-AIGUES		
		CHATEAUNEUF-DU-PAPE		
		COURTHEZON		
		JONQUIERES		
		ORANGE		
		PIOLENC		
		UCHAUX		

ANNEXE 4

LISTE DES COMMUNES POUVANT FAIRE L'OBJET D'UN VŒU « COMMUNE » (vœu AC) (Communes de 2 écoles et plus)

ALTHEN DES PALUDS	COURTHEZON	MORNAS
APT	ENTRAIGUES S/ LA SORGUE	ORANGE
AUBIGNAN	GARGAS	PERNES LES FONTAINES
AVIGNON	GORDES	PERTUIS
BEAUMES DE VENISE	GRILLON	PIOLENC
BEDARRIDES	JONQUIERES	ROBION
BEDOIN	L ISLE SUR LA SORGUE	SAINT DIDIER
BOLLENE	LA TOUR D AIGUES	SARRIANS
BONNIEUX	LAGNES	SAULT
CABRIERES D AVIGNON	LAURIS	SERIGNAN DU COMTAT
CADENET	LE PONTET	SORGUES
CADEROUSSE	LE THOR	ST MARTIN DE CASTILLON
CAMARET SUR AIGUES	LORIOLE DU COMTAT	ST SATURNIN LES APT
CAROMB	MALAUCENE	ST SATURNIN LES AVIGNON
CARPENTRAS	MALEMORT DU COMTAT	STE CECILE LES VIGNES
CAUMONT SUR DURANCE	MAZAN	VACQUEYRAS
CAVAILLON	MONDRAGON	VAISON LA ROMAINE
CHATEAUNEUF DE GADAGNE	MONTEUX	VALREAS
CHATEAUNEUF DU PAPE	MORIERES LES AVIGNON	VEDENE
CHEVAL BLANC	MORMOIRON	VILLELAURE
		VIOLES

Annexe 5 bis



ANNEXE 5

Liste des groupes MOB

(Candidats à participation obligatoire)

Rappels :

- ⇒ Pour que la candidature d'un participant à mobilité obligatoire soit complète, le nombre de vœux MOB à saisir au minimum est de 1 parmi les 32 groupes MOB ci-dessous.
- ⇒ Au sein d'un groupe, le candidat a la possibilité de modifier l'ordre des postes défini par le département (cf annexe 7)

Circonscription d'APT	Enseignants : ECMA, ECEL, Titulaire Secteur, directeur classe unique, maître formateur et poste fléchés langues vivantes*.
Circonscription d'APT	Remplacement (Titulaire Remplaçant et Brigade)
Circonscription d'APT	Direction
Circonscription d'APT	ASH (hors RASED)
Grand Avignon (Circonscriptions d'AVIGNON 1, AVIGNON 2, AVIGNON 3)	Enseignants : ECMA, ECEL, Titulaire Secteur, directeur classe unique, maître formateur et poste fléchés langues vivantes*.
Grand Avignon (Circonscriptions d'AVIGNON 1, AVIGNON 2, AVIGNON 3)	Remplacement (Titulaire Remplaçant et Brigade)
Grand Avignon (Circonscriptions d'AVIGNON 1, AVIGNON 2, AVIGNON 3)	Direction
Grand Avignon (Circonscriptions d'AVIGNON 1, AVIGNON 2, AVIGNON 3)	ASH (hors RASED)
Circonscription de BOLLENE	Enseignants : ECMA, ECEL, Titulaire Secteur, directeur classe unique, maître formateur et poste fléchés langues vivantes*.
Circonscription de BOLLENE	Remplacement (Titulaire Remplaçant et Brigade)
Circonscription de BOLLENE	Direction
Circonscription de BOLLENE	ASH (hors RASED)

Circonscription de CARPENTRAS	Enseignants : ECMA, ECEL, Titulaire Secteur, directeur classe unique, maitre formateur et poste fléchés langues vivantes*.
Circonscription de CARPENTRAS	Remplacement (Titulaire Remplaçant et Brigade)
Circonscription de CARPENTRAS	Direction
Circonscription de CARPENTRAS	ASH (hors RASED)
Circonscription de CAVAILLON	Enseignants : ECMA, ECEL, Titulaire Secteur, directeur classe unique, maitre formateur et poste fléchés langues vivantes*.
Circonscription de CAVAILLON	Remplacement (Titulaire Remplaçant et Brigade)
Circonscription de CAVAILLON	Direction
Circonscription de CAVAILLON	ASH (hors RASED)
Circonscription de l'ISLE S/SORGUE	Enseignants : ECMA, ECEL, Titulaire Secteur, directeur classe unique, maitre formateur et poste fléchés langues vivantes*.
Circonscription de l'ISLE S/SORGUE	Remplacement (Titulaire Remplaçant et Brigade)
Circonscription de l'ISLE S/SORGUE	Direction
Circonscription de l'ISLE S/SORGUE	ASH (hors RASED)
Circonscription d'ORANGE	Enseignants : ECMA, ECEL, Titulaire Secteur, directeur classe unique, maitre formateur et poste fléchés langues vivantes*.
Circonscription d'ORANGE	Remplacement (Titulaire Remplaçant et Brigade)
Circonscription d'ORANGE	Direction
Circonscription d'ORANGE	ASH (hors RASED)
Circonscription de PERTUIS	Enseignants : ECMA, ECEL, Titulaire Secteur, directeur classe unique, maitre formateur et poste fléchés langues vivantes*.
Circonscription de PERTUIS	Remplacement (Titulaire Remplaçant et Brigade)
Circonscription de PERTUIS	Direction
Circonscription de PERTUIS	ASH (hors RASED)

*Les postes de maitre formateur et fléchés langues vivantes seront pourvus à titre provisoire en l'absence du titre requis (poste transformé en adjoint).

ANNEXE 6

Liste des Postes à Profil

Conseiller(e) pédagogique adjoint(e) à l'IEN -CPC
Conseiller(e) pédagogique auprès de l'IEN ASH -CPC ASH
Conseiller(e) pédagogique départemental(e) en informatique- CPD TICE
Conseiller(e) pédagogique départemental(e) auprès de l'A-DASEN-1D
Conseiller(e) pédagogique départemental(e) en arts plastiques
Conseiller(e) pédagogique départemental(e) en EPS
Conseiller(e) pédagogique départemental(e) en langues vivantes étrangères
Conseiller(e) pédagogique départemental(e) langues vivantes régionales
Conseiller(e) pédagogique départemental(e) en éducation musicale
Conseiller(e) pédagogique départemental(e) en sciences
Conseiller(e) Missions Maternelle et Education prioritaire
Coordonnateur(trice) REP/REP+
Coordonnateur(trice) de Pôle d'Appui à la Scolarité (PAS)
Coordonnateur(trice) cité éducative
Coordonnateur(trice) dispositif relais (CLR)
Coordonnateur(trice) ULIS 2d degré
Coordonnateur(trice) UEMA (unité d'enseignement maternelle autisme)
Coordonnateur(trice) UEEA (unité d'enseignement élémentaire autisme)
Scolarisation des enfants de moins de 3 ans
Enseignant(e) en Centre Educatif Fermé (CEF)
Direction d'école à décharge totale
Professeur(e)-ressource autisme
Enseignant(e) Référent(e) pour les usages du Numérique - ERUN
Enseignant(e) Référent(e) pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH)
Enseignant(e) en unité d'enseignement : service infanto-juvénile hôpital de jour (Montfavet)

En cas de vacance de poste, un appel à candidature sera publié sur le bulletin départemental de la DSDEN 84



ANNEXE 7

AIDE A LA SAISIE DES VŒUX

La saisie, la modification ou la suppression des vœux sera possible pendant la période d'ouverture du serveur (7 jours sur 7)

Connexion et identification : Accès à l'application I-prof via à l'adresse Internet suivante :
<http://appli.ac-aix-marseille.fr> (portail ESTEREL)
à l'aide des identifiants de messagerie académique.

Pour vous connecter vous devez utiliser les identifiants de votre messagerie académique.

- identifiant : en général il s'agit de la 1^{ère} lettre du prénom et toutes les lettres du nom (ex : pour Marie VAUCLUSE => "mvaucuse" sinon cliquez sur le lien « Je ne connais pas mon identifiant » pour l'obtenir.

- mot de passe : par défaut, il est initialisé au NUMEN en majuscules ou le mot de passe personnalisé s'il a été modifié par vos soins.

En cas de problème technique : cliquez sur le lien « j'ai perdu mon mot de passe » pour en demander la réinitialisation.

L'application SIAM-MVT1D premier degré permet la consultation de la liste générale des supports d'affectation numérotés et la saisie des vœux.

- 🔗 onglet « **Gestion des personnels** »
- 🔗 onglet "I-Prof Enseignant "
- 🔗 rubrique « **les services** », cliquer sur **Utiliser SIAM - Système d'Aide et d'Information des Mutations**
- 🔗 accès au module : "phase mouvement intra-départemental".

Accès à MVT1D :

Désormais, lors de la 1^{ère} connexion à MVT1D, il n'est plus demandé au candidat de saisir une adresse de messagerie, l'adresse de messagerie professionnelle étant récupérée par l'application. Celle-ci sera utilisée dans les communications de la campagne MVT1D en cours.

A l'attention des personnels arrivant par permutation dans le département de Vaucluse :

Le service SIAM-MVT1D est accessible uniquement à partir de l'application I-PROF de l'académie d'affectation en 2024-2025. Ainsi, pour participer au mouvement de Vaucluse et saisir ses vœux dans SIAM, l'enseignant doit se connecter depuis son espace I-prof habituel, depuis le site de son département d'origine.

Exemple : Un enseignant actuellement en poste dans l'académie de l'Oise et muté cette année, lors du mouvement interdépartemental en Vaucluse, doit se connecter au serveur de l'académie de l'Oise.

Résultats : Les candidats consulteront les résultats individuels du mouvement dans SIAM-MVT1D. Pour cela, Il faut activer la boîte académique : <https://messagerie.ac-aix-marseille.fr/activation.html> avec les identifiants obtenus (qui peuvent différer de ceux de l'académie d'origine).

AIDE TECHNIQUE en cas de perte d'identifiants et de mots de passe

Les différents liens présents sur la plateforme intranet académique ESTEREL vous permettent d'obtenir les informations utiles en cas de perte de vos identifiants.

Accédez à vos applications
et à votre messagerie

1/ Le lien « J'ai oublié mon identifiant » permet d'obtenir l'identifiant.

- Cliquer sur le lien « j'ai oublié mon identifiant »
- Sur l'écran « je ne suis pas un robot », renseigner les différents champs :
 - « Quel jour sommes-nous » : **indiquer le jour. Par exemple : 18** (pour le 18/02/.....)
 - « Quel mois sommes-nous » : **indiquer le mois. Par exemple : 02** (pour le 18/02/.....)
 - « Quel code voyez-vous » : **saisir le code affiché****Valider**
- Sur l'écran suivant « récupération de votre identifiant »
 - « Courriel académique » : taper « **inconnu** » et **Valider**
 - « Vous n'avez pas renseigné de courriel de récupération ... », **Valider**
- Sur l'écran suivant « Récupération de votre identifiant »
 - Saisir votre NUMEN**
 - Saisir votre date de naissance**
 - Valider**

2/ Le lien « J'ai oublié mon mot de passe » permet de demander la réinitialisation du mot de passe.

- Cliquer sur le lien « j'ai oublié mon mot de passe »
- Sur l'écran « je ne suis pas un robot » :
 - « Quel jour sommes-nous » : **indiquer le jour. Par exemple : 18** (pour le 18/02/.....)
 - « Quel mois sommes-nous » : **indiquer le mois. Par exemple : 02** (pour le 18/02/.....)
 - « Quel code voyez-vous » : **saisir le code affiché** **Valider**
- Sur l'écran suivant « récupération de votre mot de passe »
 - « Courriel académique » : taper « **inconnu** », et **valider**
 - « Vous n'avez pas renseigné de courriel de récupération ... », **Valider**
- Sur l'écran suivant « Récupération de votre mot de passe »
 - Saisir votre identifiant de messagerie académique**
 - Saisir votre NUMEN**
 - Saisir votre date de naissance**
 - Saisir votre nouveau mot de passe**
 - Saisir à nouveau votre nouveau mot de passe**

Attention, les consignes de conformité du mot de passe sont précisées à l'écran. Votre nouveau mot de passe est désormais celui que vous venez de définir.

AJOUTER /SUPPRIMER UN VŒU ; CLASSER LES VŒUX ; REORDONNER LES POSTES AU SEIN D'UN VŒU GROUPE

✓ Ajouter un vœu

Mouvement intra-départemental HAUTE-GARONNE
Ajout d'un vœu

Vous pouvez rechercher un vœu en saisissant le numéro du poste ou du groupe ou en procédant à une recherche guidée.

Saisie guidée

Rechercher un poste ou un groupe

OU

Ajouter un vœu sur un poste

Numéro du poste Rechercher

OU

Ajouter un vœu sur un groupe

Numéro du groupe Rechercher

L'ajout d'un vœu peut se faire soit :

- par une saisie guidée où l'on peut faire une recherche de poste ou de groupe de postes tel que décrit précédemment, (voir § « Recherche de postes mis au mouvement »).
- par la saisie directe du n° de poste sur lequel le candidat souhaite émettre un vœu.
- par la saisie du n° de groupe de postes si le candidat souhaite ajouter un vœu sur un groupe.

✓ Ajouter un vœu Groupe

Ajouter un vœu sur un groupe

Numéro du groupe Rechercher

1 En saisissant le n° d'un groupe et cliquant sur « Rechercher », le candidat visualise la liste des postes constituant le groupe.

Mouvement intra-départemental HAUTE-GARONNE
Ajouter un vœu

Vous avez sélectionné le groupe suivant

Numéro du groupe	95
Code du groupe	031291 01
Libellé du groupe	ECEL - C0000 - LEGUEVIN
Type du groupe	AC
Communes de référence	LEGUEVIN (31291)
Nombre de postes du groupe	3
Groupe Médiane Obligatoire	Non

Liste des postes dans le groupe

Rang	Numéro de poste	Commune	Établissement	Type de poste	Nature du support	Spécialité / No classes	Nb de postes vacants	Nb de postes occupés
1	2221	LEGUEVIN	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE JULIEN FERRY (03129100)	E	Enseignement classe élémentaire	Sans spécialité	3	11
2	2222	LEGUEVIN	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE LES CACHOTS (03129100)	E	Enseignement classe élémentaire	Sans spécialité	1	10
3	2121	LEGUEVIN	ÉCOLE PRIMAIRE (03129100)	E	Enseignement classe élémentaire	Sans spécialité	3	9

2 **Formuler un vœu sur ce groupe** Penser à confirmer la formulation du vœu sur ce groupe

✓ Classer les vœux formulés

Mon espace Intra-départemental HAUTE-GARONNE
Demande de mutation validée

Votre vœu a été enregistré avec succès.

Cet écran vous permet de créer, consulter, modifier et/ou supprimer votre demande de mutation. Attention, votre demande est validée à l'ajout de chaque vœu. Pour annuler votre demande, il faut la supprimer.

Votre demande validée
Votre demande a été enregistrée le : 09/12/2021 à 11 h 23.
Dernière mise à jour le : 14/12/2021 à 10 h 57.
État de la demande : Valide

[Supprimer votre demande](#)

Votre demande n'est pas liée à celle d'un autre agent.

[Lier votre demande](#)

Vœux composant votre demande validée

	Rang	Type de vœu	N° du poste ou du groupe	Libellé du poste ou du groupe	Type de groupe	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Quota	Entier/fractionnaire	Vœu lié	Rang lié	Liens de vœu
☐	1	Établissement	914	École Maternelle Publique (11350 St Omer)		Directeur d'école	Direction : 2 classes	100 %	Entier	Non		Lier un vœu existant de la liste de vœux
☒	2	Groupe	92	ECOLE - 01000 - LECLERCQ	AC (1)							
☐	3	Établissement	1620	École Élémentaire Publique Les Trois Châteaux (11200 La Salvetat St Omer)		Directeur d'école	Direction : 13 classes	100 %	Entier	Non		Lier un vœu existant de la liste de vœux

[Ajouter un vœu](#) [Supprimer la sélection](#) [Réordonner les postes du groupe](#)

Le candidat peut classer différemment ses vœux en cliquant sur ▼ ou ▲.

Le vœu groupe choisi précédemment apparaît dans la liste des vœux formulés.

Le candidat peut réordonner les postes du groupe :

le cadenas n'apparaît que si le candidat n'a pas réordonné les postes.

Vous pouvez réordonner les postes de ce groupe

✓ Supprimer un vœu

Vœux composant votre demande validée

	Rang	Type de vœu	N° du poste ou du groupe	Libellé du poste ou du groupe	Type de groupe	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Quota	Entier/fractionnaire	Vœu lié	Rang lié	Liens de vœu
☐	1	Établissement	914	École Maternelle Publique (11350 St Omer)		Directeur d'école	Direction : 2 classes	100 %	Entier	Non		Lier un vœu existant de la liste de vœux
☒	2	Groupe	92	ECOLE - 01000 - LECLERCQ	AC (1)							
☐	3	Établissement	1620	École Élémentaire Publique Les Trois Châteaux (11200 La Salvetat St Omer)		Directeur d'école	Direction : 13 classes	100 %	Entier	Non		Lier un vœu existant de la liste de vœux

[Ajouter un vœu](#) [Supprimer la sélection](#) [Réordonner les postes du groupe](#)

Après sélection par le candidat peut supprimer le ou les vœux cochés. Après confirmation, ils seront supprimés.

Le candidat a la possibilité de classer lui-même l'ordre de prise en compte des postes au sein d'un groupe de postes. Ce classement sera pris en compte par l'algorithme d'affectation.

✓ Réordonner un vœu Groupe

Le candidat peut réordonner les postes dans un vœu Groupe. S'il ne le fait pas, c'est l'ordre paramétré qui s'appliquera.

Montmorillon (inter-départemental) HAUTE-GARONNE
Réordonner les postes du groupe

Vous avez sélectionné le groupe suivant

Nom du groupe	95
Code du groupe	011291-01
Libellé du groupe	ECEL - G0000 - LEGUEVIN
Type du groupe	AC
Commune de référence	LEGUEVIN (31291)
Nombre de postes du groupe	3
Groupe Mobilité Obligatoire	Non

Liste des postes dans le groupe
Vous pouvez charger l'ordre d'un poste en cliquant sur son rang

Rang	Nom du poste	Commune	Établissement	Type de poste	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Nb de postes vacants	Nb de postes susceptibles d'être vacants
1	2321	LEGUEVIN	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JULES FERRY (0111640)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	11
2	2322	LEGUEVIN	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE LES GACHOTS (0112202A)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	1	10
3	2323	LEGUEVIN	ECOLE PRIMAIRE (0112972M)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	3

Cliquer sur le n° du rang à réordonner.

Voir diapo suivante

Rang	Nom du poste	Commune	Établissement	Type de poste	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Nb de postes vacants	Nb de postes susceptibles d'être vacants
1	2321	LEGUEVIN	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JULES FERRY (0111640)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	11
2	2322	LEGUEVIN	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE LES GACHOTS (0112202A)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	1	10
3	2323	LEGUEVIN	ECOLE PRIMAIRE (0112972M)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	3

Le candidat change le rang du poste sélectionné dans le groupe.

3 Enregistrer l'ordre des postes du groupe

Confirmation

Vous allez modifier l'ordre des postes du groupe.

La modification d'un ordre de poste entraînera la renumérotation automatique des autres rangs de postes.

Par exemple :

- Vous remplacez l'ordre 6 par 2 : alors les postes 2 à 5 seront incrémentés d'un rang.
- Vous remplacez l'ordre 2 par 6 : alors les postes 3 à 6 seront décrementés d'un rang.

Êtes-vous sûr de vouloir continuer ?

4 Valider X Annuler

Nouvel ordre des postes dans le groupe.

Rang	Nom du poste	Commune	Établissement	Type de poste	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Nb de postes vacants	Nb de postes susceptibles d'être vacants
1	2323	LEGUEVIN	ECOLE PRIMAIRE (0112972M)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	3
2	2321	LEGUEVIN	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JULES FERRY (0111640)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	11
3	2322	LEGUEVIN	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE LES GACHOTS (0112202A)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	1	10

ANNEXE 8

Liste des écoles de Vaucluse par circonscription

CIRCOS	RNE	COMMUNES	CAT	ECOLES	REP+	REP
APT	0840027Y	APT	MAT	LA COLLINE		
APT	0840419Z	APT	MAT	LA RUCHE		
APT	0840691V	APT	MAT	LES CORDELIERS		
APT	0840417X	APT	ELEM	HENRI BOSCO		
APT	0840418Y	APT	ELEM	JEAN GIONO		
APT	0840169C	APT	ELEM	SAINT-EXUPERY		
APT	0840963R	BONNIEUX	MAT	MATERNELLE		
APT	0840424E	BONNIEUX	ELEM	ELEMENTAIRE		
APT	0840278W	CABRIERES D AVIGNON	PRIM	COUSTELLET		
APT	0840277V	CABRIERES D AVIGNON	PRIM	LE GRAND GEAS		
APT	0840430L	CASENEUVE	ELEM	ELEMENTAIRE		
APT	0840908F	GARGAS	MAT	LES SOURCES		
APT	0840434R	GARGAS	ELEM	LES OCRES		
APT	0840283B	GORDES	MAT	LA BORIE		
APT	0840281Z	GORDES	ELEM	LES AMANDIERS		
APT	0840660L	GOULT	PRIM	RENE CHAR		
APT	0840438V	JOUCAS	PRIM	PRIMAIRE		
APT	0840439W	LACOSTE	ELEM	ELEMENTAIRE		
APT	0840979H	LAGNES	MAT	MATERNELLE		
APT	0840706L	LAGNES	ELEM	ELEMENTAIRE		
APT	0840444B	LIUX	ELEM	ELEMENTAIRE		
APT	0840198J	MAUBEC	PRIM	ARTHUR RIMBAUD		
APT	0840650A	MENERBES	PRIM	CLOVIS HUGUES		
APT	0840449G	MURS	ELEM	ELEMENTAIRE		
APT	0840675C	OPPEDE	PRIM	PRIMAIRE		
APT	0840947Y	ROBION	MAT	LE LUBERON		
APT	0840208V	ROBION	ELEM	LES MICOCOULIERS		
APT	0840653D	ROUSSILLON	PRIM	VAL DES FEES		
APT	0840453L	RUSTREL	PRIM	PRIMAIRE		
APT	0840454M	SAIGNON	PRIM	JEAN MILON		
APT	0840938N	SAULT	MAT	MATERNELLE		
APT	0840781T	SAULT	ELEM	ELEMENTAIRE		
APT	0840297S	ST CHRISTOL D'ALBON	PRIM	LOU FOURNIGUIE		
APT	0840457R	ST MARTIN de CASTILLON	MAT	LE BOISSET		
APT	0840456P	ST MARTIN de CASTILLON	ELEM	ELEMENTAIRE		
APT	0840459T	ST SATURNIN LES APT	PRIM	EMPEREUR		
APT	0840460U	ST SATURNIN LES APT	PRIM	LA TUILIERE		
APT	0840462W	VIENS	PRIM	PRIMAIRE		
APT	0840463X	VILLARS	PRIM	PRIMAIRE		

CIRCOS	RNE	COMMUNES	CAT	ECOLES	REP+	REP
AVIGNON 1	0840960M	ALTHEN-DES-PALUDS	MAT	ANDRE DE RICHAUD		
AVIGNON 1	0840467B	ALTHEN-DES-PALUDS	ELEM	ALTHEN-DES-PALUDS		
AVIGNON 1	0840391U	AVIGNON	PRIM	COURTINE		
AVIGNON 1	0840173G	AVIGNON	PRIM	LA BARTHELASSE		
AVIGNON 1	0840921V	AVIGNON	MAT	CLOS DES NOYERS		
AVIGNON 1	0840388R	AVIGNON	MAT	FREDERIC MISTRAL		
AVIGNON 1	0840392V	AVIGNON	MAT	L'ARROUSAIRE		
AVIGNON 1	0840789B	AVIGNON	MAT	LES NEUF PEYRES	X	
AVIGNON 1	0840405J	AVIGNON	MAT	LES ORTOLANS		
AVIGNON 1	0840401E	AVIGNON	MAT	LOUIS GROS		X
AVIGNON 1	0840225N	AVIGNON	MAT	PERSIL		
AVIGNON 1	0840373Z	AVIGNON	MAT	ROLAND SCHEPPLER		X
AVIGNON 1	0840227R	AVIGNON	MAT	SAINT-JEAN	X	
AVIGNON 1	0840643T	AVIGNON	MAT	ST ROCH		X
AVIGNON 1	0840235Z	AVIGNON	MAT	THIERS		
AVIGNON 1	0840390T	AVIGNON	ELEM	BOUQUERIE		
AVIGNON 1	0840372Y	AVIGNON	ELEM	FREDERIC MISTRAL		
AVIGNON 1	0840934J	AVIGNON	ELEM	L AMANDIER		
AVIGNON 1	0840399C	AVIGNON	ELEM	LOUIS GROS		X
AVIGNON 1	0840402F	AVIGNON	PRIM	MARCEL PERRIN		
AVIGNON 1	0840226P	AVIGNON	ELEM	PERSIL-POUZARAQUE		
AVIGNON 1	0840375B	AVIGNON	ELEM	ROLAND SCHEPPLER		X
AVIGNON 1	0840229T	AVIGNON	ELEM	SAINT JEAN	X	
AVIGNON 1	0840383K	AVIGNON	ELEM	SAINT RUF		
AVIGNON 1	0840234Y	AVIGNON	ELEM	SIMONE VEIL		
AVIGNON 1	0840642S	AVIGNON	ELEM	ST ROCH		X
AVIGNON 1	0840165Y	VEDENE	MAT	ALPHONSE DAUDET		
AVIGNON 1	0840770F	VEDENE	MAT	LES JARDINS		
AVIGNON 1	0840164X	VEDENE	ELEM	DAUDET)		
AVIGNON 1	0841202A	VEDENE	PRIM	FREDERI MITAN		
AVIGNON 1	0840795H	VEDENE	ELEM	LES JARDINS		
AVIGNON 2	0840771G	AVIGNON	MAT	A DE ST EXUPERY	X	
AVIGNON 2	0840223L	AVIGNON	MAT	CAMILLE CLAUDEL		
AVIGNON 2	0840790C	AVIGNON	MAT	CLOS DE LA MURETTE		
AVIGNON 2	0840398B	AVIGNON	MAT	GRANDS CYPRES	X	
AVIGNON 2	0840370W	AVIGNON	MAT	JEAN HENRI FABRE	X	
AVIGNON 2	0840377D	AVIGNON	MAT	LA TRILLADE	X	
AVIGNON 2	0840705K	AVIGNON	MAT	LES OLIVADES	X	
AVIGNON 2	0840385M	AVIGNON	MAT	LES ROTONDES	X	
AVIGNON 2	0840671Y	AVIGNON	MAT	SAINTE-CATHERINE		
AVIGNON 2	0840379F	AVIGNON	MAT	SIXTE ISNARD		
AVIGNON 2	0840396Z	AVIGNON	ELEM	GRANDS CYPRES A	X	
AVIGNON 2	0840397A	AVIGNON	ELEM	GRANDS CYPRES B	X	
AVIGNON 2	0840371X	AVIGNON	ELEM	JEAN HENRI FABRE A	X	
AVIGNON 2	0840384L	AVIGNON	ELEM	JEAN HENRI FABRE B	X	

CIRCOS	RNE	COMMUNES	CAT	ECOLES	REP+	REP
AVIGNON 2	0840468C	AVIGNON	ELEM	LA TRILLADE	X	
AVIGNON 2	0840703H	AVIGNON	ELEM	LES OLIVADES	X	
AVIGNON 2	0840387P	AVIGNON	ELEM	LES ROTONDES	X	
AVIGNON 2	0840772H	AVIGNON	ELEM	PIERRE DE COUBERTIN	X	
AVIGNON 2	0840672Z	AVIGNON	ELEM	SAINTE-CATHERINE		
AVIGNON 2	0840382J	AVIGNON	ELEM	SAINT-GABRIEL		
AVIGNON 2	0840381H	AVIGNON	ELEM	SIXTE ISNARD		
AVIGNON 2	0840220H	AVIGNON	ELEM	VERTES RIVES B		
AVIGNON 2	0841254G	AVIGNON	PRIM	MELLY et PAUL PUAUX		
AVIGNON 2	0840293M	JONQUERETTES	PRIM	LES JAVONES		
AVIGNON 2	0840137T	MORIERES les AVIG.	MAT	AGRICOL PERDIGUIER		
AVIGNON 2	0840768D	MORIERES les AVIG.	MAT	MARCEL PAGNOL		
AVIGNON 2	0840678F	MORIERES les AVIG.	ELEM	J. CASSINI		
AVIGNON 2	0840707M	MORIERES les AVIG.	ELEM	MARCEL PAGNOL		
AVIGNON 2	0840302X	ST-SATURNIN LES AVIGNON	MAT	LA CARDELINA		
AVIGNON 2	0840303Y	ST-SATURNIN-LES-AVIGNON	ELEM	JEAN MOULIN		
AVIGNON 3	0841016Y	AVIGNON	MAT	FARFANTELO		
AVIGNON 3	0840172F	AVIGNON	MAT	LA CROISIERE		
AVIGNON 3	0840896T	AVIGNON	MAT	MASSILLARGUES	X	
AVIGNON 3	0840232W	AVIGNON	MAT	STUART MILL	X	
AVIGNON 3	0841006M	AVIGNON	ELEM	FARFANTELO		
AVIGNON 3	0840171E	AVIGNON	ELEM	LA CROISIERE		
AVIGNON 3	0840912K	AVIGNON	ELEM	MASSILLARGUES	X	
AVIGNON 3	0840231V	AVIGNON	ELEM	STUART MILL	X	
AVIGNON 3	0840406K	ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE	MAT	JACQUES PREVERT		
AVIGNON 3	0841085Y	ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE	MAT	LOUISE MICHEL		
AVIGNON 3	0840407L	ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE	ELEM	MARIE MAURON		
AVIGNON 3	0840408M	ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE	ELEM	ROBERT DESNOS		
AVIGNON 3	0840696A	LE PONTET	MAT	HENRI BOSCO		
AVIGNON 3	0840792E	LE PONTET	MAT	JEAN DE LA FONTAINE		
AVIGNON 3	0840140W	LE PONTET	MAT	LOUIS PASTEUR		
AVIGNON 3	0840143Z	LE PONTET	MAT	LOUIS PERGAUD		X
AVIGNON 3	0840708N	LE PONTET	ELEM	HENRI BOSCO		
AVIGNON 3	0840799M	LE PONTET	ELEM	JEAN DE LA FONTAINE		
AVIGNON 3	0840138U	LE PONTET	ELEM	LOUIS PASTEUR		
AVIGNON 3	0840142Y	LE PONTET	ELEM	LOUIS PERGAUD		X
AVIGNON 3	0840139V	LE PONTET	ELEM	MARIE CURIE		
AVIGNON 3	0840265G	SORGUES	PRIM	SEVIGNE		X
AVIGNON 3	0840882C	SORGUES	MAT	FREDERIC MISTRAL		X
AVIGNON 3	0840658J	SORGUES	MAT	GERARD PHILIPPE		
AVIGNON 3	0840261C	SORGUES	MAT	LA PINEDE		
AVIGNON 3	0840264F	SORGUES	MAT	LE PARC		
AVIGNON 3	0840262D	SORGUES	MAT	LES BECASSIERES		
AVIGNON 3	0840669W	SORGUES	PRIM	ELSA TRIOLET		
AVIGNON 3	0840872S	SORGUES	ELEM	FREDERIC MISTRAL		X
AVIGNON 3	0840259A	SORGUES	ELEM	JEAN JAURES		
AVIGNON 3	0840263E	SORGUES	ELEM	LES BECASSIERES		
AVIGNON 3	0840260B	SORGUES	ELEM	MAILLAUDE		

CIRCOS	RNE	COMMUNES	CAT	ECOLES	REP+	REP
BOLLENE	0840343S	BOLLENE	PRIM	DUFFAUD		
BOLLENE	0840656G	BOLLENE	PRIM	GABRIEL PERI		
BOLLENE	0840275T	BOLLENE	PRIM	LES TAMARIS		
BOLLENE	0840274S	BOLLENE	MAT	ALEXANDRE BLANC		
BOLLENE	0840344T	BOLLENE	MAT	JEAN GIONO		X
BOLLENE	0840422C	BOLLENE	MAT	JOLIOT CURIE		X
BOLLENE	0840272P	BOLLENE	ELEM	ALEXANDRE BLANC		
BOLLENE	0840178M	BOLLENE	ELEM	JEAN GIONO		X
BOLLENE	0840783V	BOLLENE	ELEM	JOLIOT CURIE		X
BOLLENE	0840683L	CAIRANNE	PRIM	Y. ARTHUS BERTRAND		
BOLLENE	0840879Z	GRILLON	MAT	PAULINE KERGOMAR		
BOLLENE	0840131L	GRILLON	ELEM	GRILLON		
BOLLENE	0840350Z	LAGARDE-PAREOL	PRIM	LAGARDE-PAREOL		
BOLLENE	0840990V	LAPALUD	PRIM	L.PERGAUD		
BOLLENE	0840363N	MONDRAGON	MAT	JEAN MOULIN		
BOLLENE	0840356F	MONDRAGON	ELEM	JEAN MOULIN		
BOLLENE	0840907E	MORNAS	MAT	FRANCOISE DOLTO		
BOLLENE	0840593N	MORNAS	ELEM	FRANCOISE DOLTO		
BOLLENE	0840677E	RASTEAU	PRIM	RASTEAU		
BOLLENE	0840147D	RICHERENCHES	PRIM	RICHERENCHES		
BOLLENE	0840977F	SAINTE-CECILE-LES-VIGNES	MAT	LOUIS GAUTHIER		
BOLLENE	0840325X	SAINTE-CECILE-LES-VIGNES	ELEM	LE PETIT PRINCE		
BOLLENE	0840153K	SAINT-ROMAN-DE-MALEGARDE	ELEM	JEAN MOULIN		
BOLLENE	0840329B	SERIGNAN-DU-COMTAT	MAT	PIERRE DE LOYE		
BOLLENE	0840328A	SERIGNAN-DU-COMTAT	ELEM	J.H.FABRE		
BOLLENE	0840330C	TRAVAILLAN	PRIM	TRAVAILLAN		
BOLLENE	0840794G	VALREAS	MAT	JULES FERRY		X
BOLLENE	0840160T	VALREAS	MAT	MARCEL PAGNOL		X
BOLLENE	0840162V	VALREAS	ELEM	JULES FERRY		X
BOLLENE	0840161U	VALREAS	ELEM	MARCEL PAGNOL		X
BOLLENE	0840961N	VIOLES	MAT	FERNAND BOYER		
BOLLENE	0840334G	VIOLES	ELEM	FERNAND BOYER		
BOLLENE	0840167A	VISAN	PRIM	JOSETTE CONSTANT		

CIRCOS	RNE	COMMUNES	CAT	ECOLES	REP+	REP
CARPENTRAS	0840471F	AUBIGNAN	MAT	MATERNELLE		
CARPENTRAS	0840469D	AUBIGNAN	ELEM	LA GARENNE		
CARPENTRAS	0840962P	BEAUMES-DE-VENISE	MAT	EVE ET MARIE CURIE		
CARPENTRAS	0840474J	BEAUMES-DE-VENISE	ELEM	J.PREVERT		
CARPENTRAS	0840120Z	BEAUMONT-DU-VENTOUX	PRIM	BEAUMONT-DU-VENTOUX		
CARPENTRAS	0840122B	BRANTES	ELEM	ELEMENTAIRE		
CARPENTRAS	0840878Y	CAROMB	MAT	J. L. AYME		
CARPENTRAS	0840483U	CAROMB	ELEM	CAROMB		
CARPENTRAS	0840503R	CARPENTRAS	PRIM	LES GARRIGUES		
CARPENTRAS	0840994Z	CARPENTRAS	MAT	ALICE REYNAUD		
CARPENTRAS	0840502P	CARPENTRAS	MAT	ALLEE DE SOUPIRS	X	
CARPENTRAS	0840501N	CARPENTRAS	MAT	CITE VERTE		
CARPENTRAS	0840500M	CARPENTRAS	MAT	GANDIE		
CARPENTRAS	0840492D	CARPENTRAS	MAT	LA QUINTINE	X	
CARPENTRAS	0840489A	CARPENTRAS	MAT	LA ROSERAIE		
CARPENTRAS	0840495G	CARPENTRAS	MAT	LES AMANDIERS		X
CARPENTRAS	0840712T	CARPENTRAS	MAT	LES CROISIERES		
CARPENTRAS	0840673A	CARPENTRAS	MAT	MISE POUZOL	X	
CARPENTRAS	0840496H	CARPENTRAS	ELEM	ALICE REYNAUD		
CARPENTRAS	0840485W	CARPENTRAS	ELEM	CANTON NORD GPE A		
CARPENTRAS	0840486X	CARPENTRAS	ELEM	CANTON NORD GPE B		
CARPENTRAS	0840484V	CARPENTRAS	ELEM	EMILE BOUCHE	X	
CARPENTRAS	0840850T	CARPENTRAS	ELEM	FRANCOIS JOUVE	X	
CARPENTRAS	0840499L	CARPENTRAS	ELEM	GANDIE		
CARPENTRAS	0840972A	CARPENTRAS	ELEM	LA QUINTINE	X	
CARPENTRAS	0840785X	CARPENTRAS	ELEM	LA ROSERAIE		
CARPENTRAS	0840494F	CARPENTRAS	ELEM	LES AMANDIERS A		X
CARPENTRAS	0840493E	CARPENTRAS	ELEM	LES AMANDIERS B		X
CARPENTRAS	0840126F	CRESTET	ELEM	CRESTET		
CARPENTRAS	0840704J	ENTRECHAUX	PRIM	ENTRECHAUX		
CARPENTRAS	0840129J	FAUCON	PRIM	AUGUSTE COULLET		
CARPENTRAS	0840508W	GIGONDAS	PRIM	GIGONDAS		
CARPENTRAS	0840473H	LE BARROUX	PRIM	LE BARROUX		
CARPENTRAS	0840909G	LORIOLE-DU-COMTAT	MAT	LES PINS		
CARPENTRAS	0840782U	LORIOLE-DU-COMTAT	ELEM	LES PINS		
CARPENTRAS	0840132M	MALAUCE	MAT	MALAUCE		
CARPENTRAS	0840134P	MALAUCE	ELEM	LA REBEYRADE		
CARPENTRAS	0840144A	PUYMERAS	PRIM	PUYMERAS		
CARPENTRAS	0840148E	ROAIX	PRIM	RENE JOUVENT		
CARPENTRAS	0840150G	SABLET	PRIM	LA FONTAINE DES FEES		
CARPENTRAS	0840151H	St MARCELLIN LES VAISON	PRIM	L'ADRET		
CARPENTRAS	0840152J	St-ROMAIN-EN-VIENNOIS	PRIM	ST-ROMAIN-EN-VIENNOIS		
CARPENTRAS	0840676D	SEGURET	PRIM	LA CALADE		
CARPENTRAS	0840309E	SUZETTE	ELEM	SUZETTE		
CARPENTRAS	0840950B	VACQUEYRAS	MAT	VACQUEYRAS		
CARPENTRAS	0840682K	VACQUEYRAS	ELEM	VACQUEYRAS		
CARPENTRAS	0841009R	VAISON-LA-ROMAINE	MAT	EMILE ZOLA		
CARPENTRAS	0841041A	VAISON-LA-ROMAINE	MAT	JULES FERRY		
CARPENTRAS	0840159S	VAISON-LA-ROMAINE	ELEM	EMILE ZOLA		
CARPENTRAS	0840158R	VAISON-LA-ROMAINE	ELEM	JULES FERRY		
CARPENTRAS	0840121A	VILLEDIEU	PRIM	VILLEDIEU		

CIRCOS	RNE	COMMUNES	CAT	ECOLES	REP+	REP
CAVAILLON	0840847P	CAUMONT SUR DURANCE	MAT	FERNAND PERRIN		
CAVAILLON	0840179N	CAUMONT SUR DURANCE	ELEM	FERNAND PERRIN		
CAVAILLON	0840187X	CAVAILLON	PRIM	LES VIGNERES		
CAVAILLON	0840189Z	CAVAILLON	MAT	CAMILLE CLAUDEL	X	
CAVAILLON	0840192C	CAVAILLON	MAT	JEAN MOULIN		
CAVAILLON	0840692W	CAVAILLON	MAT	LA COLLINE	X	
CAVAILLON	0840848R	CAVAILLON	MAT	LES RATACANS		
CAVAILLON	0840190A	CAVAILLON	MAT	LOUIS LEPRINCE RINGUET		
CAVAILLON	0840183T	CAVAILLON	PRIM	CASTIL BLAZE		
CAVAILLON	0840184U	CAVAILLON	ELEM	CHARLES DE GAULLE	X	
CAVAILLON	0840181R	CAVAILLON	ELEM	JEAN MOULIN		
CAVAILLON	0840575U	CAVAILLON	ELEM	JOLIOT CURIE		
CAVAILLON	0840989U	CAVAILLON	ELEM	LA COLLINE	X	
CAVAILLON	0840849S	CAVAILLON	ELEM	LES RATACANS		
CAVAILLON	0840871R	CHATEAUNEUF DE GADAGNE	MAT	PIERRE GOUJON		
CAVAILLON	0840654E	CHATEAUNEUF DE GADAGNE	ELEM	PIERRE GOUJON		
CAVAILLON	0840195F	CHEVAL BLANC	PRIM	MARIUS ANDRE		
CAVAILLON	0840196G	CHEVAL BLANC	ELEM	LA ROQUETTE		
CAVAILLON	0841084X	LE THOR	PRIM	LA CALADE		
CAVAILLON	0840312H	LE THOR	MAT	LA GARANCE		
CAVAILLON	0841002H	LE THOR	MAT	LES JARDINS		
CAVAILLON	0840310F	LE THOR	ELEM	LA PASSERELLE		
CAVAILLON	0840929D	LE THOR	ELEM	LES JARDINS		
CAVAILLON	0840598U	LES TAILLADES	PRIM	LA COMBE		
CAVAILLON	0840447E	MERINDOL	PRIM	PRIMAIRE		

CIRCOS	RNE	COMMUNES	CAT	ECOLES	REP+	REP
L'ISLE/SORGUE	0840910H	BEDOIN	MAT	BEDOIN		
L'ISLE/SORGUE	0840784W	BEDOIN	ELEM	BEDOIN		
L'ISLE/SORGUE	0840481S	BLAUVAC	PRIM	BLAUVAC		
L'ISLE/SORGUE	0840506U	FLASSAN	PRIM	FLASSAN		
L'ISLE/SORGUE	0840655F	FONTAINE-DE-VAUCLUSE	ELEM	FONTAINE-DE-VAUCLUSE		
L'ISLE/SORGUE	0840210X	LA ROQUE-SUR-PERNES	PRIM	LA ROQUE-SUR-PERNES		
L'ISLE/SORGUE	0840284C	L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	PRIM	PETIT PALAIS		
L'ISLE/SORGUE	0840905C	L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	MAT	FONT DE GALINES		
L'ISLE/SORGUE	0840286E	L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	MAT	LE CENTRE		
L'ISLE/SORGUE	0840645V	L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	MAT	LES NEVONS		
L'ISLE/SORGUE	0840574T	L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	MAT	LES VALLADES		
L'ISLE/SORGUE	0840681J	L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	ELEM	JEAN BEYS		
L'ISLE/SORGUE	0840928C	L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	ELEM	LE CENTRE		
L'ISLE/SORGUE	0840680H	L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	ELEM	LUCIE AUBRAC		
L'ISLE/SORGUE	0840288G	L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	ELEM	MOURNA GROUPE A		
L'ISLE/SORGUE	0840287F	L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	ELEM	MOURNA GROUPE B		
L'ISLE/SORGUE	0840991W	L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	ELEM	RENE CHAR		
L'ISLE/SORGUE	0840943U	MALEMORT-DU-COMTAT	MAT	LEZIN JEAN		
L'ISLE/SORGUE	0840511Z	MALEMORT-DU-COMTAT	ELEM	FELIX GRAS		
L'ISLE/SORGUE	0840514C	MAZAN	MAT	LA CONDAMINE		
L'ISLE/SORGUE	0840674B	MAZAN	ELEM	LA CONDAMINE		
L'ISLE/SORGUE	0840515D	METHAMIS	PRIM	METHAMIS		
L'ISLE/SORGUE	0840516E	MODENE	ELEM	MODENE		
L'ISLE/SORGUE	0841110A	MONTEUX	PRIM	LUCIE AUBRAC		
L'ISLE/SORGUE	0840412S	MONTEUX	PRIM	MARCEL PAGNOL		
L'ISLE/SORGUE	0840919T	MONTEUX	MAT	MARCEL RIPERT		
L'ISLE/SORGUE	0840411R	MONTEUX	MAT	SENATEUR BERAUD		
L'ISLE/SORGUE	0840920U	MONTEUX	ELEM	MARCEL RIPERT		
L'ISLE/SORGUE	0840413T	MONTEUX	ELEM	SENATEUR BERAUD		
L'ISLE/SORGUE	0840946X	MORMOIRON	MAT	MORMOIRON		
L'ISLE/SORGUE	0840518G	MORMOIRON	ELEM	MORMOIRON		
L'ISLE/SORGUE	0840651B	PERNES-LES-FONTAINES	PRIM	LES VALAYANS		
L'ISLE/SORGUE	0840206T	PERNES-LES-FONTAINES	PRIM	LOUIS GIRAUD		
L'ISLE/SORGUE	0841050K	PERNES-LES-FONTAINES	PRIM	MARIE MAURON		
L'ISLE/SORGUE	0840976E	PERNES-LES-FONTAINES	MAT	JEAN MOULIN		
L'ISLE/SORGUE	0840207U	PERNES-LES-FONTAINES	ELEM	JEAN MOULIN		
L'ISLE/SORGUE	0840949A	SAINT-DIDIER	MAT	SAINT-DIDIER		
L'ISLE/SORGUE	0840212Z	SAINT-DIDIER	ELEM	SAINT-DIDIER		
L'ISLE/SORGUE	0840300V	SAINT-PIERRE-DE-VASSOLS	PRIM	SAINT-PIERRE-DE-VASSOLS		
L'ISLE/SORGUE	0840414U	SARRIANS	MAT	LES P'TITS MOUSSES		
L'ISLE/SORGUE	0841003J	SARRIANS	MAT	LES SABLONS		
L'ISLE/SORGUE	0840416W	SARRIANS	ELEM	MARIE MAURON		
L'ISLE/SORGUE	0840415V	SARRIANS	ELEM	PAUL CEZANNE		
L'ISLE/SORGUE	0840308D	SAUMANE-DE-VAUCLUSE	PRIM	JEAN-HENRI FABRE		
L'ISLE/SORGUE	0840740Y	VELLERON	PRIM	VELLERON		
L'ISLE/SORGUE	0840217E	VENASQUE	PRIM	VENASQUE		
L'ISLE/SORGUE	0840317N	VILLES-SUR-AUZON	PRIM	VILLES-SUR-AUZON		

CIRCOS	RNE	COMMUNES	CAT	ECOLIS	REP+	REP
ORANGE	0840241F	BEDARRIDES	MAT	FREDERIC MISTRAL		
ORANGE	0840239D	BEDARRIDES	ELEM	J.PREVERT		
ORANGE	0840786Y	CADEROUSSE	MAT	JEAN MOULIN		
ORANGE	0840368U	CADEROUSSE	ELEM	JEAN MOULIN		
ORANGE	0840670X	CAMARET-SUR-AIGUES	MAT	LA SOULEIADO		
ORANGE	0840931F	CAMARET-SUR-AIGUES	ELEM	FREDERIC MISTRAL		
ORANGE	0840679G	CAMARET-SUR-AIGUES	ELEM	LES AMANDIERS		
ORANGE	0840243H	CHATEAUNEUF-DU-PAPE	MAT	JEAN MACE		
ORANGE	0840971Z	CHATEAUNEUF-DU-PAPE	ELEM	ALBERT CAMUS		
ORANGE	0840246L	COURTHEZON	MAT	ALBERT COLONIEU		
ORANGE	0840247M	COURTHEZON	ELEM	JEAN VILAR		
ORANGE	0840587G	JONQUIERES	MAT	FREDERIC MISTRAL		
ORANGE	0840349Y	JONQUIERES	ELEM	DOCTEUR BOUCHER		
ORANGE	0840348X	JONQUIERES	ELEM	FREDERIC MISTRAL		
ORANGE	0840594P	ORANGE	PRIM	LE GRES		
ORANGE	0840595R	ORANGE	PRIM	LES SABLES		
ORANGE	0840321T	ORANGE	PRIM	MARTIGNAN		
ORANGE	0840358H	ORANGE	MAT	ALBERT CAMUS		X
ORANGE	0840906D	ORANGE	MAT	COUDOLET		
ORANGE	0840647X	ORANGE	MAT	CROIX ROUGE		X
ORANGE	0841258L	ORANGE	MAT	CHARLEMAGNE		
ORANGE	0840767C	ORANGE	MAT	LA DEYMARDE		
ORANGE	0840362M	ORANGE	MAT	LE CASTEL		
ORANGE	0840367T	ORANGE	MAT	POURTOULES		
ORANGE	0840341P	ORANGE	ELEM	ALBERT CAMUS		X
ORANGE	0840913L	ORANGE	ELEM	COUDOLET		
ORANGE	0840648Y	ORANGE	ELEM	CROIX ROUGE		X
ORANGE	0841259M	ORANGE	ELEM	CHARLEMAGNE		
ORANGE	0840359J	ORANGE	ELEM	LA DEYMARDE		
ORANGE	0840360K	ORANGE	ELEM	LE CASTEL		
ORANGE	0840335H	ORANGE	ELEM	POURTOULES		
ORANGE	0840798L	PIOLENC	MAT	MARCEL PAGNOL		
ORANGE	0840324W	PIOLENC	ELEM	JOLIOT CURIE		
ORANGE	0840993Y	PIOLENC	PRIM	LA ROCANTINE		
ORANGE	0840331D	UCHAUX	PRIM	LA GALLE		

CIRCOS	RNE	COMMUNES	CAT	ECOLES	REP+	REP
PERTUIS	0840219G	ANSOUIS	PRIM	LE FARIGOULET		
PERTUIS	0840238C	BEAUMONT DE PERTUIS	PRIM	LES GRANDS FERRAGES		
PERTUIS	0840242G	CABRIERES D'AIGUES	PRIM	LES VERGERS		
PERTUIS	0840428J	CADENET	MAT	LE CEDRE		
PERTUIS	0840986R	CADENET	ELEM	MELINA MERCOURI		
PERTUIS	0840432N	CUCURON	PRIM	ROBERT FAUQUE		
PERTUIS	0840249P	GRAMBOIS	PRIM	PRIMAIRE		
PERTUIS	0840236A	LA BASTIDE DES JOURDANS	PRIM	EDOUARD ARNIAUD		
PERTUIS	0840237B	LA BASTIDONNE	PRIM	PRIMAIRE		
PERTUIS	0840251S	LA MOTTE D AIGUES	PRIM	LES CERISIERS		
PERTUIS	0840266H	LA TOUR D AIGUES	MAT	L'ORANGERIE		
PERTUIS	0840267J	LA TOUR D AIGUES	ELEM	LUCIE AUBRAC		
PERTUIS	0840441Y	LAURIS	MAT	LES AIRES		
PERTUIS	0840592M	LAURIS	ELEM	LES AIRES		
PERTUIS	0840684M	LOURMARIN	PRIM	PHILIPPE DE GIRARD		
PERTUIS	0840250R	MIRABEAU	PRIM	PRIMAIRE		
PERTUIS	0840916P	PERTUIS	MAT	AIMEE MEYNARD		
PERTUIS	0840253U	PERTUIS	MAT	LE CLOS FLEURI		
PERTUIS	0840252T	PERTUIS	MAT	LE PARC		
PERTUIS	0840769E	PERTUIS	MAT	ST ROCH		
PERTUIS	0840930E	PERTUIS	ELEM	HENRI CREVAT		
PERTUIS	0840881B	PERTUIS	ELEM	JOSEPH MARIE MARSILY		
PERTUIS	0840254V	PERTUIS	ELEM	LA BURLIERE		
PERTUIS	0840980J	PERTUIS	ELEM	PIERRE AUGIER		
PERTUIS	0841234K	PERTUIS	PRIM	LES MOULIERES		
PERTUIS	0840256X	PEYPIN D AIGUES	ELEM	ELEMENTAIRE		
PERTUIS	0840911J	PUGET	ELEM	ELEMENTAIRE		
PERTUIS	0841020C	PUYVERT	PRIM	PIERRE MONIER		
PERTUIS	0840257Y	ST MARTIN DE LA BRASQUE	PRIM	LA BURLIERE		
PERTUIS	0840461V	VAUGINES	ELEM	ELEMENTAIRE		
PERTUIS	0840951C	VILLELAURE	MAT	MATERNELLE		
PERTUIS	0840466A	VILLELAURE	ELEM	ELEMENTAIRE		

Mouvement départemental 2025

Demande de majoration de barème* :

- ☐ Au titre du rapprochement de conjoint
- ☐ Au titre de l'autorité parentale conjointe
- ☐ Au titre de la situation parent isolé

*Demandes non cumulables entre elles

A retourner par courrier ou mail (ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr) avant le 09 avril 2025

Présenté(e) par :

NOM :

PRÉNOM.....

Enseignant

☐ titulaire

☐ stagiaire

Position administrative

☐ activité

☐ autre, à préciser.....

Affectation :

☐ à titre définitif

☐ à titre provisoire

Adresse personnelle :

Adresse électronique (obligatoire) :@ac-aix-marseille.fr

Demande de rapprochement de conjoint/autorité parentale sur la commune de :

SITUATION FAMILIALE		SITUATION PROFESSIONNELLE DU CONJOINT
☐	Marié(e)	Nom, Prénom du conjoint ou de(s) enfant(s)
☐	Liée par un PACS	Commune de travail du conjoint :
☐	Couple non marié avec enfants(s) reconnu(s) des deux parents	Commune de résidence enfant(s) :
☐	Autorité parentale conjointe	Zone géographique correspondante :

A....., le
signature

Pièces à joindre

Demande au titre du rapprochement de conjoint

- Agent marié : copie du livret de famille
- Couple non marié : copie du livret de famille, extrait d'acte de naissance ou déclaration de grossesse et reconnaissance anticipée de l'enfant à naître
- Partenaires liés par un pacte civil de solidarité (PACS), joindre obligatoirement :
 - Une copie du PACS
 - Une copie de la première page de l'avis d'impôt 2024, portant mention des 2 noms.
- Une attestation de la résidence professionnelle du conjoint faisant apparaître la durée de séparation (contrat de travail + dernier bulletin de salaire)
- Uniquement pour les enseignants affectés à titre définitif : justificatif d'éloignement de 50 km au moins entre l'affectation actuelle et le lieu de travail du conjoint télétravail exclus (copie itinéraire Mappy – trajet le plus court)

Demande au titre de l'autorité parentale conjointe

- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ;
- Dernière décision de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement de l'enfant ;
- Certificat de scolarité ou d'apprentissage de l'enfant ;

Demande au titre de la situation parent isolé

- Photocopie du livret de famille (pages parents et enfant(s)) ou extrait d'acte de naissance de l'enfant ;
- Certificat de scolarité ou d'apprentissage de l'enfant ;
- Le dernier avis d'imposition faisant apparaître la mention T (parent isolé)
- Tous documents justifiant la garde d'enfant à charge et attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature, etc.)

Pôle 1^{er} Degré / bureau Mouvement- RH

Affaire suivie par : Sylvie FONTAINE
Brigitte HOMBLÉ

Tél : 04 90 27 76 44

04 90 27 76 22

Mél : ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers

84077 Avignon cedex 4

Rentrée scolaire 2025

Appel à candidature sur postes à profil

- Coordonnateur(trice) de réseau d'éducation prioritaire REP à 0.50 – Collège Mistral d'Avignon – Circonscription Avignon 1

ASH

- Enseignant(e) référent(e) pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH) Secteur Carpentras
- Enseignant(e) référent(e) pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH) Secteur Orange
- Enseignant(e) référent(e) pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH) Secteur Valréas
- Enseignant(e) en Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) La Colline Cavaillon

Modalités de candidature :

Le candidat fera parvenir la fiche de candidature complétée, une lettre de motivation et un CV par voie électronique pour le **27 mars 2025 délai de rigueur** à l'IEN de sa circonscription pour avis ainsi qu'aux adresses mail figurant sur la fiche de poste.

La candidature sur un poste à profil nécessite une démarche préalable du candidat de recherche d'information sur le poste. Il convient de se rapprocher de l'IEN de circonscription afin de prendre connaissance des spécificités du poste.



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

FICHE DE POSTE

Intitulé du poste : Coordonnateur de réseau d'éducation prioritaire REP Circonscription d'AVIGNON 1 Collège F. MISTRAL, AVIGNON	
Rattachement administratif : Circonscription d'AVIGNON 1	
Quotité : Décharge des coordonnateurs REP : 0,50	Indemnités / remboursement de frais : Indemnité 1883 de sujétion REP 30 points de NBI
Procédure de recrutement : Etude des dossiers et entretien pour les candidatures qui auront été sélectionnées	Conditions : titre exigé : CAFIPEMF recommandé Expérience en éducation prioritaire souhaitée
La fonction de coordonnateur a été créée afin de coordonner la mise en œuvre du projet de réseau entre le collège et les écoles du réseau. Il a vocation à intervenir pour les deux degrés d'enseignement. Le Coordonnateur de réseau REP met en œuvre les orientations arrêtées par les co-pilotes du réseau d'éducation prioritaire en lien avec l'IA-IPR référent Il établit des liaisons fonctionnelles entre les cycles du 1^{er} et 2nd degré ; Il accompagne les équipes d'école et de collège ; Il suit et accompagne l'évaluation du projet du réseau.	
Compétences attendues : ➤ Aider à l'organisation et l'animation pédagogique des réseaux ➤ Aider à l'organisation et au suivi des journées de formation /concertation REP ➤ Elaborer et diffuser des documents de travail, instruire et suivre les dossiers, organiser les réunions institutionnelles ➤ Assurer la circulation de l'information relative à l'éducation prioritaire ➤ Actualiser et suivre les liaisons avec les partenaires (services de l'Etat, collectivités locales, associations...) en particulier dans le cadre de la politique de la ville. ➤ Suivre des actions d'accompagnement à la scolarité	

Connaissances :

- Connaître le fonctionnement du système éducatif 1^{er} et 2nd degré

Contexte d'exercice :

Chaque poste est placé sous l'autorité conjointe des co-pilotes du réseau d'éducation prioritaire (Inspecteur du 1^{er} degré et chef d'établissement)

Modalités de candidature :

Envoyer, par voie électronique, la fiche de candidature avec CV et lettre de motivation :

- à l'IEN de votre circonscription, pour avis

- à : ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr et ce.adasen1d84@ac-aix-marseille.fr

FICHE DE POSTE

Intitulé du poste : Enseignant(e) référent(e) pour la scolarisation des élèves en situation de handicap - (ERSEH) Secteur Carpentras 1	
Rattachement administratif : IEN ASH	Texte de référence : Articles D. 351-3 à D. 351-20 du code de l'Education précisant les modalités de mise en œuvre des parcours de formation des élèves présentant un handicap Décret 2014-1485 du 11-12-2014 concernant les dispositions relatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap Décret du 24-08- 2010 instituant une indemnité de fonctions aux ERSEH Arrêté du 24-08-2010 fixant le taux de l'indemnité des ERSEH Circulaire n° 2016-117 du 8 -08- 2016 relative au parcours de formation des élèves en situation de handicap
Quotité : 1607 heures annualisées Calendrier scolaire, plus une semaine après la date des congés d'été, et une semaine avant la rentrée scolaire. Semaine de travail répartie sur cinq jours	Indemnités / remboursement de frais : Pour les titulaires du CAPA-SH ou du CAPPEI, versement mensuel de l'indemnité 408 d'un montant de 886.80€/an Versement mensuel de l'IMP au taux 003 d'un montant de 3750€/an Versement mensuel de l'indemnité REP(1883) ou REP+(1882) au prorata de la quotité de service dans des établissements REP ou REP+.
Procédure de recrutement : étude des dossiers et entretien pour les candidats dont le dossier aura été retenu	Conditions : Titre exigé : Enseignant spécialisé, titulaire du CAPASH/ CAPPEI et des options liées au handicap Connaissance du handicap et de l'Ecole inclusive
L'enseignant-référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH) assure, au sein de l'Education nationale, une mission essentielle d'accueil et d'information. Il veille à la continuité et à la cohérence de la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation (PPS) des élèves en situation de handicap. Il est l'interlocuteur privilégié des parents et de toutes les parties prenantes de ce projet. Il assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation (EPE) de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) En lien avec l'IEN-ASH, il tient à jour le tableau de bord de suivi des élèves. 1. L'ERSEH au service du projet personnalisé de scolarisation (PPS) des élèves en situation de handicap sur son secteur : - réunit, anime et coordonne l'équipe de suivi de scolarisation afin de garantir la continuité et la cohérence des parcours. - informe l'ensemble des acteurs des éléments nécessaires à la bonne information de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH. - veille aux conditions dans lesquelles se réalise la scolarisation de chaque élève pour lequel il est désigné enseignant référent. - accompagne la constitution du dossier de demande de compensation.	

2. L'ERSEH, acteur central des actions conduites en direction des élèves en situation de handicap :

- assure auprès des parents une mission d'accueil et d'information.
- est l'interlocuteur privilégié des parents de chaque élève en situation de handicap (en établissement scolaire, unité d'enseignement dans le médico-social, en milieu hospitalier) sur son secteur d'intervention.
- procède selon les modalités de coopération avec la MDPH définies au niveau départemental
- assure le respect du calendrier de transmission des demandes de compensation.

3. En application des décisions de la CDAPH et en vue de favoriser leur réalisation, l'ERSEH :

- veille à la continuité et à la cohérence de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation des élèves en situation de handicap sur son secteur.
- alerte l'IEN ASH de tout problème structurel de mise en œuvre du PPS.
- est l'interlocuteur essentiel de toutes les parties prenantes de ce projet.
- assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.
- signale les points de vigilance et apporte les informations nécessaires concernant la mise en œuvre des PPS à l'IEN ASH, ainsi qu'à l'IEN Chargé de Circonscription pour les élèves du premier degré, le chef d'établissement pour les élèves du second degré, ou le directeur d'établissement médico-social dès que cela s'avère nécessaire.

4. L'ERSEH, contribuant à la collecte des données constituant le tableau de bord de l'IEN ASH :

- communique à l'IEN ASH les informations concernant la mise en œuvre et le suivi des PPS dans son secteur d'intervention. Pour cela il organise les données nécessaires et garantit leur suivi, notamment dans le cadre de la préparation de la carte scolaire et de la préparation des affectations.
- renseigne quotidiennement l'application académique de suivi des parcours personnalisés de scolarisation.
- renseigne les enquêtes nationales, académiques et départementales.
- remet son rapport d'activité à l'IEN ASH en fin d'année.

Compétences attendues :

- Bonne maîtrise de l'outil informatique et des tableurs type Excel
- Capacité à analyser les besoins éducatifs particuliers et à les prendre en compte dans chaque PPS
- Bonnes compétences organisationnelles (approche rigoureuse de gestion et de suivi administratif)
- Aptitude à la conduite de réunion
- Capacité à travailler en équipe pluri-catégorielle
- Capacité de communication, d'écoute et de dynamisme

Connaissances :

- Cadre réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation et les besoins de compensation des élèves en situation de handicap
- Organisation et fonctionnement des MDPH
- Démarche et outils d'élaboration et de mise en œuvre du PPS

Contexte d'exercice :

Secteur de Carpentras 1 avec les communes de Beaume de Venise, Carpentras, Gigondas, Le Barroux, Loriol du Comtat, Suzette, Vacqueyras, Aubignan et Caromb

La circonscription concernée est celle de Carpentras. Le secteur comprend 25 établissements/écoles.

1 dispositif ULIS école, 2 dispositifs Ulys collège, 1 IME

Le nombre de dossiers actifs est d'environ 248 à ce jour.

Modalités de candidature :

Envoyer, par voie électronique, la fiche de candidature avec CV et lettre de motivation :

- à l'IEN de votre circonscription pour avis
- à ce.ien.ash84@ac-aix-marseille.fr - ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr
et ce.adasen1d84@ac-aix-marseille.fr

FICHE DE POSTE

Intitulé du poste : Enseignant(e) référent(e) pour la scolarisation des élèves en situation de handicap - (ERSEH) Secteur Orange	
Rattachement administratif : IEN ASH	Texte de référence : Articles D. 351-3 à D. 351-20 du code de l'Education précisant les modalités de mise en œuvre des parcours de formation des élèves présentant un handicap Décret 2014-1485 du 11-12-2014 concernant les dispositions relatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap Décret du 24-08- 2010 instituant une indemnité de fonctions aux ERSEH Arrêté du 24-08-2010 fixant le taux de l'indemnité des ERSEH Circulaire n° 2016-117 du 8 -08- 2016 relative au parcours de formation des élèves en situation de handicap
Quotité : 1607 heures annualisées Calendrier scolaire, plus une semaine après la date des congés d'été, et une semaine avant la rentrée scolaire. Semaine de travail répartie sur cinq jours	Indemnités / remboursement de frais : Pour les titulaires du CAPA-SH ou du CAPPEI, versement mensuel de l'indemnité 408 d'un montant de 886.80€/an Versement mensuel de l'IMP au taux 003 d'un montant de 3750€/an Versement mensuel de l'indemnité REP(1883) ou REP+(1882) au prorata de la quotité de service dans des établissements REP ou REP+.
Procédure de recrutement : étude des dossiers et entretien pour les candidats dont le dossier aura été retenu	Conditions : Titre exigé : Enseignant spécialisé, titulaire du CAPASH/ CAPPEI et des options liées au handicap Connaissance du handicap et de l'Ecole inclusive
L'enseignant-référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH) assure, au sein de l'Education nationale, une mission essentielle d'accueil et d'information. Il veille à la continuité et à la cohérence de la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation (PPS) des élèves en situation de handicap. Il est l'interlocuteur privilégié des parents et de toutes les parties prenantes de ce projet. Il assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation (EPE) de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) En lien avec l'IEN-ASH, il tient à jour le tableau de bord de suivi des élèves. 1. L'ERSEH au service du projet personnalisé de scolarisation (PPS) des élèves en situation de handicap sur son secteur : - réunit, anime et coordonne l'équipe de suivi de scolarisation afin de garantir la continuité et la cohérence des parcours. - informe l'ensemble des acteurs des éléments nécessaires à la bonne information de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH. - veille aux conditions dans lesquelles se réalise la scolarisation de chaque élève pour lequel il est désigné enseignant référent. - accompagne la constitution du dossier de demande de compensation.	

2. L'ERSEH, acteur central des actions conduites en direction des élèves en situation de handicap :

- assure auprès des parents une mission d'accueil et d'information.
- est l'interlocuteur privilégié des parents de chaque élève en situation de handicap (en établissement scolaire, unité d'enseignement dans le médico-social, en milieu hospitalier) sur son secteur d'intervention.
- procède selon les modalités de coopération avec la MDPH définies au niveau départemental
- assure le respect du calendrier de transmission des demandes de compensation.

3. En application des décisions de la CDAPH et en vue de favoriser leur réalisation, l'ERSEH :

- veille à la continuité et à la cohérence de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation des élèves en situation de handicap sur son secteur.
- alerte l'IEN ASH de tout problème structurel de mise en œuvre du PPS.
- est l'interlocuteur essentiel de toutes les parties prenantes de ce projet.
- assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.
- signale les points de vigilance et apporte les informations nécessaires concernant la mise en œuvre des PPS à l'IEN ASH, ainsi qu'à l'IEN Chargé de Circonscription pour les élèves du premier degré, le chef d'établissement pour les élèves du second degré, ou le directeur d'établissement médico-social dès que cela s'avère nécessaire.

4. L'ERSEH, contribuant à la collecte des données constituant le tableau de bord de l'IEN ASH :

- communique à l'IEN ASH les informations concernant la mise en œuvre et le suivi des PPS dans son secteur d'intervention. Pour cela il organise les données nécessaires et garantit leur suivi, notamment dans le cadre de la préparation de la carte scolaire et de la préparation des affectations.
- renseigne quotidiennement l'application académique de suivi des parcours personnalisés de scolarisation.
- renseigne les enquêtes nationales, académiques et départementales.
- remet son rapport d'activité à l'IEN ASH en fin d'année.

Compétences attendues :

- Bonne maîtrise de l'outil informatique et des tableurs type Excel
- Capacité à analyser les besoins éducatifs particuliers et à les prendre en compte dans chaque PPS
- Bonnes compétences organisationnelles (approche rigoureuse de gestion et de suivi administratif)
- Aptitude à la conduite de réunion
- Capacité à travailler en équipe pluri-catégorielle
- Capacité de communication, d'écoute et de dynamisme

Connaissances :

- Cadre réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation et les besoins de compensation des élèves en situation de handicap
- Organisation et fonctionnement des MDPH
- Démarche et outils d'élaboration et de mise en œuvre du PPS

Contexte d'exercice :

Secteur d'Orange avec les communes de Camaret / Aigues, Jonquières, Althen des Paluds et Entraigues / Sorgue.

Les circonscriptions concernées sont celles d'Orange et d'Avignon 3. Le secteur comprend 24 établissements/écoles. A cela s'ajoute un dispositif MFREO (Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation) à Monteux.

2 dispositifs ULIS école, 1 dispositif Ulis collège

Le nombre de dossiers actifs est d'environ 223 à ce jour.

Modalités de candidature :

Envoyer, par voie électronique, la fiche de candidature avec CV et lettre de motivation :

- à l'IEN de votre circonscription pour avis
- à ce.ien.ash84@ac-aix-marseille.fr - ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr
et ce.adasen1d84@ac-aix-marseille.fr

FICHE DE POSTE

Intitulé du poste : Enseignant(e) référent(e) pour la scolarisation des élèves en situation de handicap - (ERSEH) Secteur Valréas	
Rattachement administratif : IEN ASH	Texte de référence : Articles D. 351-3 à D. 351-20 du code de l'Education précisant les modalités de mise en œuvre des parcours de formation des élèves présentant un handicap Décret 2014-1485 du 11-12-2014 concernant les dispositions relatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap Décret du 24-08- 2010 instituant une indemnité de fonctions aux ERSEH Arrêté du 24-08-2010 fixant le taux de l'indemnité des ERSEH Circulaire n° 2016-117 du 8 -08- 2016 relative au parcours de formation des élèves en situation de handicap
Quotité : 1607 heures annualisées Calendrier scolaire, plus une semaine après la date des congés d'été, et une semaine avant la rentrée scolaire. Semaine de travail répartie sur cinq jours	Indemnités / remboursement de frais : Pour les titulaires du CAPA-SH ou du CAPPEI, versement mensuel de l'indemnité 408 d'un montant de 886.80€/an Versement mensuel de l'IMP au taux 003 d'un montant de 3750€/an Versement mensuel de l'indemnité REP(1883) ou REP+(1882) au prorata de la quotité de service dans des établissements REP ou REP+.
Procédure de recrutement : étude des dossiers et entretien pour les candidats dont le dossier aura été retenu	Conditions : Titre exigé : Enseignant spécialisé, titulaire du CAPASH/ CAPPEI et des options liées au handicap Connaissance du handicap et de l'Ecole inclusive
L'enseignant-référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH) assure, au sein de l'Education nationale, une mission essentielle d'accueil et d'information. Il veille à la continuité et à la cohérence de la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation (PPS) des élèves en situation de handicap. Il est l'interlocuteur privilégié des parents et de toutes les parties prenantes de ce projet. Il assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation (EPE) de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) En lien avec l'IEN-ASH, il tient à jour le tableau de bord de suivi des élèves. 1. L'ERSEH au service du projet personnalisé de scolarisation (PPS) des élèves en situation de handicap sur son secteur : - réunit, anime et coordonne l'équipe de suivi de scolarisation afin de garantir la continuité et la cohérence des parcours. - informe l'ensemble des acteurs des éléments nécessaires à la bonne information de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH. - veille aux conditions dans lesquelles se réalise la scolarisation de chaque élève pour lequel il est désigné enseignant référent. - accompagne la constitution du dossier de demande de compensation.	

2. L'ERSEH, acteur central des actions conduites en direction des élèves en situation de handicap :

- assure auprès des parents une mission d'accueil et d'information.
- est l'interlocuteur privilégié des parents de chaque élève en situation de handicap (en établissement scolaire, unité d'enseignement dans le médico-social, en milieu hospitalier) sur son secteur d'intervention.
- procède selon les modalités de coopération avec la MDPH définies au niveau départemental
- assure le respect du calendrier de transmission des demandes de compensation.

3. En application des décisions de la CDAPH et en vue de favoriser leur réalisation, l'ERSEH :

- veille à la continuité et à la cohérence de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation des élèves en situation de handicap sur son secteur.
- alerte l'IEN ASH de tout problème structurel de mise en œuvre du PPS.
- est l'interlocuteur essentiel de toutes les parties prenantes de ce projet.
- assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.
- signale les points de vigilance et apporte les informations nécessaires concernant la mise en œuvre des PPS à l'IEN ASH, ainsi qu'à l'IEN Chargé de Circonscription pour les élèves du premier degré, le chef d'établissement pour les élèves du second degré, ou le directeur d'établissement médico-social dès que cela s'avère nécessaire.

4. L'ERSEH, contribuant à la collecte des données constituant le tableau de bord de l'IEN ASH :

- communique à l'IEN ASH les informations concernant la mise en œuvre et le suivi des PPS dans son secteur d'intervention. Pour cela il organise les données nécessaires et garantit leur suivi, notamment dans le cadre de la préparation de la carte scolaire et de la préparation des affectations.
- renseigne quotidiennement l'application académique de suivi des parcours personnalisés de scolarisation.
- renseigne les enquêtes nationales, académiques et départementales.
- remet son rapport d'activité à l'IEN ASH en fin d'année.

Compétences attendues :

- Bonne maîtrise de l'outil informatique et des tableurs type Excel
- Capacité à analyser les besoins éducatifs particuliers et à les prendre en compte dans chaque PPS
- Bonnes compétences organisationnelles (approche rigoureuse de gestion et de suivi administratif)
- Aptitude à la conduite de réunion
- Capacité à travailler en équipe pluri-catégorielle
- Capacité de communication, d'écoute et de dynamisme

Connaissances :

- Cadre réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation et les besoins de compensation des élèves en situation de handicap
- Organisation et fonctionnement des MDPH
- Démarche et outils d'élaboration et de mise en œuvre du PPS

Contexte d'exercice :

Secteur qui correspond à l'enclave de Valréas avec quelques 2135 élèves scolarisés.

La circonscription concernée est celle de Bollène. Le secteur comprend 13 établissements/écoles dont 3 dépendent de l'enseignement privé sous contrat. A cela s'ajoute un dispositif MFREO (Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation).

1 dispositif ULIS école

Le nombre de dossiers actifs est d'environ 201 à ce jour.

Modalités de candidature :

Envoyer, par voie électronique, la fiche de candidature avec CV et lettre de motivation :

- à l'IEN de votre circonscription pour avis
- à ce.ien.ash84@ac-aix-marseille.fr - ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr
et ce.adasen1d84@ac-aix-marseille.fr



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

FICHE DE POSTE

Intitulé du poste : Enseignant(e) en Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) École maternelle La Colline Cavaillon	
Rattachement administratif : EMPU La Colline, Cavaillon	Texte de référence : INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3ème plan autisme (2013-2017)
Quotité : temps complet Le service s'organise dans le cadre de la durée légale annuelle du travail applicable à l'ensemble des fonctionnaires, soit 1607 heures. Il se répartit principalement sur les 36 semaines de l'année scolaire.	Indemnités / remboursement de frais : Versement mensuel de l'indemnité 1994 d'enseignement spécialisé et adapté d'un montant de 1765€/an. Versement mensuel de l'indemnité 408 pour les titulaires du CAPASH/CAPPEI d'un montant de 886,80€/an. Versement de la prime REP+ d'un montant de 426.17€/mois.
Procédure de recrutement : étude des dossiers et entretien pour les candidats dont le dossier aura été retenu	Conditions : Titre exigé : CAPASH/CAPPEI Connaissance du handicap et de l'Ecole inclusive Expérience dans le cadre de la scolarisation des élèves en situation de handicap
Le professeur des écoles, de préférence spécialisé, est placé sous l'autorité hiérarchique de l'IEN ASH et sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'ESMS et du directeur de l'école. Son service s'organise en 24 heures hebdomadaires d'enseignement devant élèves et 108 heures annuelles consacrées à la formation, aux relations avec les parents, à la participation aux réunions institutionnelles de l'établissement scolaire et de l'établissement médico-social. L'organisation et le fonctionnement des UEMA sont définis dans le cahier des charges national des UEA INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3ème plan autisme (2013-2017) Les unités d'enseignement maternelles autisme (UEMA) sont des unités scolarisant 7 élèves. Les enfants scolarisés sont ceux de la classe d'âge de l'école maternelle. L'UEMA constitue une modalité de scolarisation d'élèves d'âge de l'école maternelle avec troubles du spectre de l'autisme (TSA). Ces élèves sont orientés vers un établissement ou un service médico-social (ESMS) par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et scolarisés dans l'unité d'enseignement dont il est doté. L'UEMA est implantée en milieu scolaire ordinaire. Sa création vise à offrir une poursuite de scolarité dans le premier degré, en diversifiant les modalités de scolarisation possibles.	

Compétences attendues :

- Savoir travailler en équipe pluridisciplinaire
- Avoir une connaissance du cahier des charges des UEMA, de quelques éléments de prise en charge de l'autisme (recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé)
- Avoir une bonne connaissance des programmes d'enseignement du cycle 1 et garantir le respect de leur mise en œuvre en fonction des besoins et objectifs de travail identifiés en équipe.
- Être capable de coordonner un projet
- Disposer d'un esprit de synthèse, de qualités rédactionnelles et communicationnelles
- Favoriser l'établissement de relations de confiance
- Être Personne Ressource, particulièrement sur l'autisme et la pédagogie inclusive.

Connaissances :

- Connaître l'école inclusive et les dispositifs dédiés.
- Connaître les troubles du spectre autistique
- Savoir répondre aux besoins des élèves avec autisme.
- Avoir des notions de psychologie et sociologie de l'enfant

Contexte d'exercice :

L'unité d'enseignement maternelle autisme est installée à l'école maternelle La Colline à Cavaillon. Cette école est classée en réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP+). Les locaux destinés à accueillir cette unité d'enseignement jouxtent le bâtiment principal de l'école.

L'enseignant peut être amené à participer à des réunions de synthèse et de coordination le mercredi matin ou hors temps scolaire et hors de l'école dans laquelle est implantée l'UEMA.

Modalités de candidature :

Envoyer, par voie électronique, la fiche de candidature avec CV et lettre de motivation :

- à l'IEN de votre circonscription pour avis
- à ce.ien.ash84@ac-aix-marseille.fr - ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr
et ce.adasen1d84@ac-aix-marseille.fr



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

FICHE DE CANDIDATURE POSTE A PROFIL

NOM et Prénom :

Affectation actuelle :

Nommé(e) à ☐ Titre définitif ☐ Titre provisoire
Le :

Circonscription :

Adresse personnelle :

.....

N° de téléphone :

E-mail :

Diplômes et date d'obtention :

Je déclare être candidat(e) à la fonction suivante :

.....

A, le
(signature)

Avis de l'IEN :

☐ favorable

☐ défavorable

date et signature :